



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

# 1631°

SÉANCE : 31 JANVIER 1972

ADDIS-ABEBA

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1631) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil . . . .	1

289.

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SIX CENT TRENTE ET UNIÈME SÉANCE

Tenue à la Maison de l'Afrique, à Addis-Abeba, le lundi 31 janvier 1972, à 15 h 30.

*Président* : M. Abdulrahim Abby FARAH (Somalie).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1631)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil.

*La séance est ouverte à 15 h 50.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil**

1. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Panama, qui a œuvré avec enthousiasme pour que ces réunions aient lieu en Afrique, est particulièrement heureuse. monsieur le Président, de vous voir présider cette session du Conseil de sécurité en dehors du Siège. Nous vous sommes très reconnaissants de nous avoir invités à connaître la belle Somalie au cours du week-end dernier. Il convient de souligner que l'ambassadeur Farah a été l'élément moteur qui a permis la tenue de ces réunions du Conseil en dehors du Siège en ce mois de janvier 1972.

2. Avant toute chose, j'ai le privilège de transmettre un message personnel du Président du Panama, M. Demetrio B. Lakas à Sa Majesté Impériale Haïlé Sélassié Ier et à son noble peuple, à qui nous adressons nos vœux sincères de prospérité et de bonheur.

3. C'est un honneur tout particulier pour le représentant du Panama que d'exprimer, en union avec l'Argentine, la reconnaissance des Latino-Américains pour les marques de sympathie et pour l'hospitalité que nous recevons des autorités et des organisations locales, qui nous comblent d'attentions depuis notre arrivée dans la ville d'Addis-Abeba.

4. Nous félicitons chaleureusement l'Organisation de l'unité africaine (OUA) de son excellente initiative d'inviter le Conseil de sécurité à tenir sur ce continent une série spéciale de réunions afin d'étudier les questions relatives à l'Afrique qui touchent à la paix et à la sécurité internationales.

5. Mon pays se félicite de cette pratique de tenir des réunions du Conseil en dehors du Siège. Nous avons déjà dit l'intérêt que nous portions à la possibilité de tenir d'autres réunions à l'avenir en Amérique latine. A cette fin, nous sommes prêts à offrir comme siège la capitale du Panama.

6. Le paragraphe 3 de l'Article 28 de la Charte dit que "le Conseil de sécurité peut tenir des réunions à tous endroits autres que le Siège de l'Organisation qu'il juge les plus propres à faciliter sa tâche". Nous devons reconnaître que les membres permanents du Conseil de sécurité, au cours des consultations qui ont précédé les réunions actuelles, ont à chaque instant accepté cette possibilité, la considérant comme une question de procédure, et nous devons à la vérité historique de dire que jamais ils ne se sont opposés à de telles réunions.

7. Nous sommes convaincus du succès qu'auront, pour l'Organisation de l'unité africaine, nos délibérations. Dans le cadre de la coopération qui doit exister entre l'Organisation des Etats américains et son homologue dans le continent africain, nous serions très heureux d'offrir notre collaboration pour trouver une solution aux problèmes du colonialisme — l'apartheid et la discrimination raciale — qui constituent encore une menace pour la paix et la sécurité ainsi que pour la stabilité de ce continent.

8. Selon nous, le règlement des problèmes qui touchent de nombreuses régions d'Afrique ne serait pas si difficile si nous interprétions et si nous appliquons comme il convient les dispositions de la Charte des Nations Unies sur ces questions, ainsi que celles de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.

9. Panama, berceau du panaméricanisme, connaît l'importance que revêtent des réunions comme celle que nous tenons aujourd'hui. Cet événement, qui aura réuni deux chefs d'Etat et 15 ministres des affaires étrangères d'Afrique, peut se comparer, toutes proportions gardées, au Congrès de Panama, convoqué par Bolívar en 1826 afin de discuter des grands problèmes de la paix et de la guerre. C'est au Panama qu'a été créé en 1929 le système de

consultation des ministres des affaires étrangères américains. Nous avons eu également, en 1956, le privilège de voir se tenir à Panama la première réunion des présidents américains.

10. Conformément aux traditions de paix et de coopération internationale du Panama, nous offrons à l'OUA toutes nos ressources, si modestes soient-elles, pour aider à la réalisation des objectifs régionaux recherchés. Il ne fait aucun doute que ces réussites locales auront un retentissement important sous d'autres latitudes.

11. Etant donné la ressemblance qui existe entre nos organisations régionales, c'est pleins d'espoir et en toute confiance que nous disons à nos amis de l'OUA qu'en dépit de ce que prétendent les sceptiques les Nations Unies ont donné consistance aux principes du droit international qui, depuis plus d'un siècle, étaient enracinés dans l'esprit et le cœur des Latino-Américains, comme ceux de la non-immixtion, de la libre détermination des peuples et de l'égalité juridique des Etats.

12. Ma délégation condamne sans équivoque toute forme de discrimination raciale et appuiera les mesures qui pourront amener son élimination définitive. Le respect mutuel doit être la norme fondamentale existant entre les Etats et doit caractériser nos rapports au niveau des personnes humaines. Notre illustre compatriote, Ricardo Alfaro, a participé à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui, pour les Panaméens, constitue un credo de philosophie politique et qui, si elle était suivie, serait sans aucun doute le code le plus efficace pour supprimer les abus, élever la dignité de l'homme et fixer des normes éthiques de coexistence sociale.

13. Le Panama annonce dès maintenant qu'il appuiera toute mesure visant à permettre aux peuples du monde soumis aujourd'hui aux régimes coloniaux de connaître un système de gouvernement qui leur permettra de vivre dans l'harmonie et de disposer d'un gouvernement propre.

14. Toute voix de protestation, toute voix qui défendra l'humanisme, trouvera écho dans notre cœur, et le Panama sera toujours contre le système politique dégradant basé sur la ségrégation des races que l'on appelle l'*apartheid*. Mon pays sera toujours contre les minorités blanches qui cherchent à imposer la politique d'*apartheid* au détriment des grandes majorités nationales des peuples africains. Nous estimons que les mises en garde qui ont été lancées au Conseil lors de la séance inaugurale [1627ème séance] par l'Empereur Haïlé Sélassié Ier -- qui nous a demandé d'agir sans délai pour régler les problèmes coloniaux de l'Afrique -- sont particulièrement avisées.

15. Nous voudrions maintenant mettre l'accent sur les points précis qui préoccupent chacun d'entre nous.

16. Nous nous trouvons réunis en raison de la situation explosive qui régne dans les territoires africains qui continuent d'être soumis à la domination coloniale et à l'occupation étrangère et en raison de la menace que cela représente pour la paix mondiale et la sécurité des pays africains.

17. Bien que la recrudescence de la violence en Rhodésie nous ait peiné, elle ne nous a pas surpris. Mon pays se solidarise avec le peuple du Zimbabwe dans sa souffrance. Il est évident que la majorité de la population de la Rhodésie du Sud n'a pas confiance dans le gouvernement du premier ministre Ian Smith et que, par conséquent, on peut considérer comme un échec la formule que le Gouvernement britannique a négociée avec la Rhodésie du Sud pour une participation progressive des masses africaines à la politique du pays<sup>1</sup>. C'est là le cas type d'un régime d'oppression qui offre comme solution politique à ses problèmes quelque chose qui est trop faible et qui vient trop tard.

18. A ce sujet d'ailleurs, les mots de mon ex-collègue lord Caradon m'ont beaucoup impressionné :

"Les propositions selon lesquelles le régime d'Ian Smith obtiendrait l'indépendance permanente et la liberté d'action par des concessions minimales pour les Africains, après de nombreuses décennies de solitude politique, ne peuvent aboutir qu'à une constitution injuste, divisionniste et antidémocratique dont les Africains ne cesseront de porter le poids."

19. Il ne fait aucun doute qu'il y a quelques mois le Royaume-Uni a cru, de bonne foi, que ces propositions -- que l'on peut considérer maintenant comme repoussées -- étaient les meilleures possibles, compte tenu des circonstances. La réalité des derniers événements nous a convaincus qu'il est préférable de poursuivre la formule des sanctions diplomatiques et économiques jusqu'à ce qu'il soit mis fin au régime rebelle d'Ian Smith.

20. Mon gouvernement n'approuve pas la politique du Portugal à l'égard des territoires coloniaux qu'il contrôle. Mon pays croit en la libre détermination et en la liberté de ces peuples. Le Panama sympathise avec les patriotes qui luttent pour l'indépendance des colonies portugaises de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau).

21. Quant à la Namibie, dans l'introduction à son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation, notre ancien secrétaire général, U Thant, a fait le commentaire suivant :

"Je dois signaler à mon profond regret que le problème de la Namibie, Territoire pour lequel l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité particulière, n'a encore trouvé aucune issue, malgré toute une série de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et un avis consultatif<sup>2</sup> émis récemment par la Cour internationale de Justice à la demande du Conseil de sécurité. Une fois de plus, j'adresse un appel aux Etats Membres, notamment aux Etats investis de responsabilités spéciales aux termes de la Charte, pour qu'ils

<sup>1</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10405.

<sup>2</sup> Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif. C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

prennent les mesures qui sont sans aucun doute à leur portée et qui mettront fin à cette situation intolérable<sup>3</sup>."

22. Son Excellence le Président de la République islamique de Mauritanie, M. Moktar Ould Daddah, en s'adressant au Conseil de sécurité sur la question de Namibie il y a quelques mois, disait :

"L'OUA demande au Conseil de sécurité d'aller au-delà de simples déclarations de principe, qui ont peu d'influence sur les données de la situation : elle veut qu'une action concrète soit entreprise sur-le-champ en vue de mettre fin à l'occupation de ce territoire international par une puissance étrangère" [1583ème séance, par. 18].

A ce sujet, le président Ould Daddah, vendredi dernier, a déclaré :

"L'Organisation de l'unité africaine propose formellement qu'un conseil groupant des membres du Conseil de sécurité, parmi lesquels nécessairement les cinq membres permanents, soit chargé de l'administration de la Namibie et prenne toutes les dispositions pour assurer effectivement cette administration" [1627ème séance, par. 44].

23. La délégation du Panama tient à déclarer qu'elle appuie cette initiative du Président de l'Organisation de l'unité africaine. Nous avons souvent entendu l'argument colonialiste selon lequel tel territoire qui devrait être libéré n'est pas encore prêt à acquérir son indépendance. Nous sommes d'accord avec le représentant de l'Argentine lorsqu'il a déclaré, ce matin que "les pays doivent être plus vigilants que jamais pour défendre leur souveraineté" [1630ème séance, par. 151].

24. Nous disons franchement que l'Afrique du Sud se trompe en essayant de maintenir le *statu quo*, et il serait plus sage de sa part de remettre sans plus attendre à la communauté internationale la responsabilité de préparer les Namibiens à l'indépendance.

25. Nous appuyons les efforts du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui travaille inlassablement afin que ce peuple puisse accéder à l'indépendance par un processus démocratique.

26. Nous considérons que le rapport que nous a présenté l'ambassadeur Shahi, vendredi dernier [1628ème séance], en sa qualité de président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, est très important, de même que nous considérons l'intervention [ibid.] de l'ambassadeur Seignoret, représentant du Comité spécial de l'apartheid, comme très méritoire.

27. Pour être clairs et précis, nous tenons à dire formellement que nous appuyons tous les mouvements de libération des colonies portugaises en Afrique. Comme l'a fait savoir notre ministre des relations extérieures, le professeur Juan Antonio Tack, lors de la dernière session de

l'Assemblée générale<sup>4</sup>, nous sommes d'accord pour que disparaissent toutes les séquelles du colonialisme dans le monde et nous nous identifions avec le tiers monde en raison de la similitude de nos problèmes dans la lutte pour l'indépendance politique et économique de nos peuples.

28. Le rôle joué par le groupe latino-américain des Nations Unies dans le processus de décolonisation du continent africain a été très actif. En reconnaissance de sa participation remarquable dans les questions que nous discutons aujourd'hui, nous tenons à rappeler entre autres les interventions de grande valeur historique de l'ambassadeur de l'Equateur, M. Leopoldo Benites.

29. Tout comme ses frères d'Afrique, le Panama ressent toutes les atteintes à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de ces nations. Ma délégation condamne toute forme de colonialisme en Afrique comme en Amérique. Au Conseil de sécurité, les voix des cinq membres africains et latino-américains doivent toujours se faire entendre à l'unisson pour condamner toute forme de colonialisme.

30. Croyant fermement en la nécessité pour tous les peuples de rechercher l'appui de l'opinion publique internationale pour régler leurs problèmes coloniaux, je vais parler, en quelques phrases brèves, du problème principal qui afflige mon pays et qui a trait au colonialisme.

31. Le Panama se sent véritablement autorisé à parler du colonialisme, étant donné que sur une petite partie de son territoire la nation la plus riche de la terre a concentré, avec une sorte de gouvernement propre, les plus grandes ressources que l'on connaisse.

32. Comme le savent les représentants au Conseil de sécurité et les personnalités africaines qui nous honorent ici de leur présence, la République du Panama est un isthme de 28 600 miles carrés, situé entre les deux Amériques, avec une population de 1 500 000 habitants.

33. Depuis le mois d'octobre 1968, nous avons au Panama un gouvernement révolutionnaire, nationaliste et progressiste, qui, au niveau international, désire avoir des relations amicales avec tous les peuples du monde et qui, sur le plan intérieur, tout en respectant le système de libre entreprise, essaie d'établir des lois pour les travailleurs et un régime fiscal qui garantisse la répartition équitable de la richesse nationale entre toute la population. En vue d'établir la future démocratie représentative, au cours du mois d'octobre prochain auront lieu des élections pour désigner les délégués qui devront approuver la nouvelle Constitution et élire le nouveau Président de la République, dont tout le peuple panaméen souhaite que ce soit le chef de la révolution, le général Omar Torrijos.

34. Notre territoire est divisé en deux parties par un canal interocéanique qui va de l'Atlantique au Pacifique. Sur une étendue de cinq miles de part et d'autre de cette voie interocéanique, on a créé ce que l'on appelle la Zone du

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 1 A, par. 56.

<sup>4</sup> Ibid., vingt-sixième session, Séances plénières, 1955ème séance.

canal de Panama, qui constitue une véritable enclave, ne relevant pas de notre juridiction nationale, où les Etats-Unis d'Amérique font un usage démesuré des pouvoirs limités que le Panama leur a accordés pour le fonctionnement, l'entretien, l'assainissement et la défense du canal de Panama.

35. La présence abusive des Etats-Unis depuis presque 70 ans dans la Zone du canal de Panama est considérée par mes compatriotes comme une situation coloniale qui chaque jour devient de plus en plus intolérable.

36. Il y a huit ans, le 3 avril 1964, les Gouvernements du Panama et des Etats-Unis d'Amérique, à la suite d'incidents violents qui menacèrent la paix dans la région, élaborèrent une déclaration qui portait sur l'élimination des causes de conflits dus à l'existence du canal et qui stipulait que les deux gouvernements allaient s'efforcer de "rechercher la prompte élimination des causes de conflit entre les deux pays, sans limites ni conditions préalables quelconques".

37. L'aspiration légitime de notre peuple qui, avec dégoût mais patience, subit depuis de longues années cet affront d'avoir sur son sol un régime néo-colonialiste fait que les Panaméens recherchent, chaque jour avec plus de vigueur et par des manifestations nationalistes, l'affirmation de leur patrie comme nation digne, indépendante et souveraine.

38. Le danger que comporte une confrontation violente entre les Panaméens et les Nord-Américains dans la Zone du canal de Panama ne fait qu'augmenter chaque jour. Parfois, il nous paraît qu'il sera nécessaire de recourir à une lutte héroïque pour obtenir les objectifs que notre peuple épris de liberté recherche. Toutefois, le sens des responsabilités nous montre qu'en dépit de ses imperfections et des risques que cela implique la méthode de la négociation, dans le cadre des normes et principes du droit international moderne, est la meilleure façon pour les Etats de régler leurs conflits.

39. Nous sommes convaincus, comme je l'ai dit le 11 janvier dernier devant le Conseil de sécurité [1624<sup>ème</sup> séance], que grâce à la négociation nous pourrions parvenir à l'intégration politique, sociale et économique de tout notre territoire, et cela sans équivoque et de façon définitive.

40. Nous sommes convaincus que la communauté internationale souhaite que les Etats-Unis d'Amérique, l'une des superpuissances les plus respectées du monde, réduisent leur présence dans la Zone du canal de Panama pour mettre fin à une situation colonialiste contraire à la Charte des Nations Unies, à la résolution 1514 (XV), qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à la résolution 2158 (XXI), qui traite de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, et à la résolution 2734 (XXV), relative au renforcement de la sécurité internationale.

41. La politique de diplomatie préventive que vient d'inaugurer notre nouveau secrétaire général, M. Kurt Waldheim, ici en Afrique, ne peut être qu'encourageante. L'action assidue du Conseil de sécurité au cours de cette réunion en Afrique nous redonne confiance en l'humanité.

42. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : Avant d'exposer la position de l'Union soviétique sur le fond des questions dont le Conseil est saisi, ma délégation aimera exprimer sa reconnaissance à Sa Majesté Impériale Haile Sélassié Ier, au Gouvernement éthiopien et aux autorités de la ville d'Addis-Abeba pour leur intérêt amical et leur hospitalité, qui ont permis au Conseil de sécurité, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, d'examiner sur le sol africain, aux lieux mêmes des forfaits et des crimes perpétrés contre les peuples africains par les impérialistes, les colonialistes et les racistes, les problèmes de l'élimination du colonialisme et du racisme.

43. Le fait que, sur l'initiative et à la demande de l'Organisation de l'unité africaine, le Conseil de sécurité tienne des réunions en Afrique a une importance politique considérable qui fera date dans l'histoire des Nations Unies. Il va sans dire que l'on ne pourra juger de la portée de cette session africaine du Conseil tenue hors du Siège de l'Organisation que d'après les résultats obtenus. Ceux-ci dépendront de la ferme résolution des peuples africains et de leurs représentants parmi nous, de l'unité de toutes les forces anticolonialistes et de la mesure dans laquelle on pourra vaincre l'opposition et la résistance des forces qui continuent à soutenir les derniers foyers du colonialisme et du racisme en Afrique australe.

44. Dans leurs déclarations au cours de la présente réunion du Conseil de sécurité à Addis-Abeba, l'Empereur d'Ethiopie et le Président de l'Organisation de l'unité africaine, M. Ould Daddah, président de la République islamique de Mauritanie, ainsi que les autres représentants de pays africains ont demandé aux membres du Conseil de s'acquitter de leur devoir envers les peuples de l'Afrique australe et de prévenir l'aggravation, dans cette région, d'une situation qui risque d'être lourde de conséquences. L'Empereur a rappelé la triste expérience de la Société des Nations et a exhorté le Conseil à ne pas la renouveler. L'histoire a, en effet, montré que le refus de la Société des Nations de s'acquitter des obligations que lui imposait le Pacte a donné libre cours à l'agression fasciste et impérialiste dont l'Ethiopie fut l'une des premières victimes. Il convient de rappeler à ce propos que, dès le début de l'agression contre l'Ethiopie, l'Union soviétique s'était fermement prononcée au sein de la Société des Nations en faveur de l'indépendance politique de ce pays, avait refusé de reconnaître l'occupation de son territoire et avait préconisé des sanctions efficaces contre l'agresseur. En septembre 1935 déjà, à la Société des Nations, l'Union soviétique avertissait les peuples du monde de la menace que présentait pour les peuples des autres pays et continents l'agression fasciste et impérialiste contre l'Ethiopie. Ces avertissements se sont révélés être des prédictions. On ne peut ni ne doit oublier cette leçon de l'histoire.

45. Il est évident que l'année 1972 n'est pas l'année 1935, où l'impérialisme régnait sur la plus grande partie du globe. De nos jours, les forces de l'impérialisme, du colonialisme et de l'agression doivent affronter la ferme détermination de tous les peuples épris de paix et la puissance grandissante des pays de la communauté socialiste, dont l'amitié et la

collaboration fraternelle sont assurées à tous les Etats qui s'élèvent contre le colonialisme et le racisme, qui sont toujours plus solidaires de ceux qui combattent pour la libération nationale des peuples des derniers pays coloniaux et racistes, et avant tout, cela s'entend, des peuples d'Afrique.

46. Le problème de la lutte contre le colonialisme, la discrimination raciale, l'*apartheid* et le néo-colonialisme devient de plus en plus aigu de nos jours et revêt un caractère international. C'est l'un des problèmes principaux auxquels l'Organisation des Nations Unies doit faire face. La survivance de régimes colonialistes et racistes en Afrique, outre qu'elle est la cause d'indicibles souffrances, qu'elle porte atteinte à la dignité humaine et qu'elle prive les peuples africains qui vivent sous le joug du colonialisme et du racisme de leurs droits les plus élémentaires, constitue une menace pour l'ensemble du continent africain, assombrit et complique la situation internationale et représente un danger pour la paix et la sécurité des peuples.

47. Le fait que le Conseil de sécurité siège ici même, en Afrique, nous permet de mieux déceler, comprendre et mettre en lumière les causes et les vrais responsables des obstacles qui freinent l'élimination des vestiges du colonialisme et du racisme et qui empêchent l'application des décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation du sol africain. Le Conseil doit adopter immédiatement des mesures efficaces pour éliminer le plus tôt possible l'oppression colonialiste et raciste des peuples. Les conditions pour le faire n'ont jamais été aussi propices. Jamais encore le Conseil n'a été saisi de renseignements aussi précis, fondés et convaincants sur la question de la lutte contre le colonialisme et le racisme en Afrique que cela n'est le cas ici, à Addis-Abeba, grâce aux déclarations des ministres des affaires étrangères et des autres représentants des Etats africains indépendants. Jamais encore les peuples africains n'ont été aussi décidés d'en finir avec les derniers foyers du colonialisme et du racisme sur cette terre africaine tant éprouvée.

48. La délégation soviétique, habilitée par son gouvernement, est venue à Addis-Abeba avec la ferme intention de contribuer pleinement au succès des travaux du Conseil afin que sa réunion ici marque un jalon véritablement important dans la voie de l'élimination du colonialisme et du racisme en Afrique et soit un événement important dans l'histoire des Nations Unies.

49. La volonté constante de l'Union soviétique de mettre fin de manière complète, inconditionnelle et définitive au colonialisme et au racisme sous toutes leurs formes et leurs manifestations est bien connue de tous. Les peuples du monde entier connaissent également le rôle prépondérant qu'a joué et que joue l'Union soviétique dans la lutte pour la libération nationale des peuples coloniaux. Jamais personne ne pourra altérer la position de principe de l'Union soviétique à l'égard des mouvements de libération nationale, ni contester le rôle prépondérant que joue, comme par le passé, l'Union soviétique dans la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme, ni amoindrir la

contribution de l'héroïque peuple soviétique à la débâcle des forces impérialistes les plus réactionnaires.

50. La position de l'Union soviétique aux Nations Unies à l'égard des problèmes relatifs à la lutte contre le colonialisme et la discrimination raciale découle de la nature même de la société socialiste, fondée sur les enseignements du grand Lénine, qui a toujours fermement et constamment lutté pour la libération nationale et sociale des peuples opprimés. L'Union soviétique a été la première dans l'histoire de l'humanité à montrer aux centaines de millions d'êtres humains de notre planète l'exemple d'une société humaine dont l'étendard proclame la paix, le travail, la liberté, l'égalité, la fraternité et le bonheur pour tous les hommes, sans distinction de race, de couleur ou de nationalité.

51. La victoire de la grande révolution socialiste d'Octobre et la naissance de l'Etat socialiste soviétique ont montré dans les faits qu'il était réellement possible de se libérer du joug impérialiste et de mettre fin à l'inégalité nationale et raciale des hommes. Cette victoire des forces révolutionnaires en Russie a ébranlé les fondements de l'impérialisme, a éveillé l'ardeur des peuples opprimés et les a associés à la lutte générale contre l'impérialisme et le colonialisme pour la liberté et l'indépendance nationale.

52. L'existence même d'un Etat soviétique puissant, les réalisations politiques et économiques de celui-ci, la création d'une grande fraternité socialiste de 130 peuples et nationalités se développant en Union soviétique sur une base sociale et nationale égalitaire ont affaibli l'impérialisme et ont eu une énorme influence révolutionnaire sur les masses populaires des pays coloniaux et semi-coloniaux.

53. L'un des facteurs essentiels ayant contribué à la montée de la lutte de libération nationale des peuples coloniaux a été la défaite écrasante de l'appareil de guerre fasciste par les peuples de la coalition antifasciste, appareil dont la puissance encore jamais vue constituait une menace pour les peuples du monde entier. L'Union soviétique eut à jouer un rôle décisif dans cette lutte contre le fascisme.

54. C'est précisément sous l'effet de la poussée démocratique suscitée dans le monde par la juste lutte victorieuse menée au cours de la seconde guerre mondiale par les peuples de la coalition antifasciste contre le fascisme et l'agression que fut créée l'Organisation des Nations Unies, dont la Charte reflète les principes progressistes et démocratiques, y compris ceux de l'égalité et de l'autodétermination des peuples.

55. Depuis que l'Organisation des Nations Unies existe, l'Union soviétique, avec les autres Etats qui ont adopté une position anticolonialiste, s'est prononcée, comme elle le fait encore de nos jours, en faveur de l'application de ces principes de la Charte et de l'éradication du colonialisme et du racisme de la surface de la terre.

56. L'initiative de l'Union soviétique s'est vue ainsi, à juste titre, couronnée de succès lorsque fut adoptée en 1960, à la quinzième session de l'Assemblée générale,

**l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans laquelle est solennellement proclamée "la nécessité de mettre rapidement... fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations" [résolution 1514 (XV)].** Depuis lors, cette déclaration est devenue, tout comme la Charte, un document historique fondamental des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le colonialisme et le racisme.

57. Les principes énoncés dans la Déclaration ont été davantage développés dans de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et dans le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, qui a été adopté en 1970 lors de la session commémorative de l'Assemblée générale [résolution 2621 (XXV)]. Dans ce programme, l'Organisation des Nations Unies a réaffirmé la légitimité et le droit à la lutte des peuples coloniaux pour leur liberté et leur indépendance nationale et a invité tous les Etats à prêter une aide morale et matérielle aux peuples coloniaux dans cette lutte juste et légitime. Le maintien du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations y a été déclaré comme étant un crime et une violation de la Charte, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des principes du droit international.

58. Au cours des années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration, la lutte de libération nationale des peuples coloniaux s'est considérablement intensifiée et a été couronnée de succès notoires. En Afrique, en Asie et dans d'autres continents, plus de 30 jeunes Etats souverains ont remplacé d'anciennes colonies et, suivant la voie de la liberté et du progrès, sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies, jouant par là même un rôle important dans la solution des problèmes internationaux.

59. Cet événement historique important de notre époque témoigne clairement de la volonté inébranlable des peuples d'acquiescer leur liberté, leur indépendance nationale, et d'en finir à tout jamais avec le honteux système séculaire du colonialisme et de l'impérialisme.

60. Toutefois, le colonialisme n'est pas encore totalement éliminé. Le processus de décolonisation s'est même ralenti ces dernières années. L'impérialisme et le colonialisme maintiennent toujours en Afrique australe un foyer colonialiste et raciste qui, s'il est relativement peu étendu, n'en reste pas moins dangereux.

61. L'Afrique australe est une région où l'impérialisme s'efforce de maintenir sa suprématie politique, économique et militaire et construit un bastion pour contre-attaquer les Etats africains indépendants. Forts du soutien de l'impérialisme mondial, le gouvernement raciste de la République sud-africaine, qui poursuit une politique fasciste et inhumaine d'apartheid, le gouvernement illégal de la minorité blanche en Rhodésie du Sud, qui a usurpé le pouvoir dans ce pays, et le gouvernement fasciste du Portugal, qui refuse d'octroyer l'indépendance à l'Angola, au Mozambique et à la Guinée (Bissau), jettent insolemment un défi aux peuples d'Afrique et aux mouvements de libération nationale et narguent l'Organisation des Nations Unies et l'opinion

mondiale. Pour se maintenir au pouvoir, ils ont recours aux méthodes punitives les plus monstrueuses contre les combattants de la liberté et de l'indépendance.

62. L'existence des régimes colonialistes et racistes sur le continent africain constitue non seulement un danger en puissance mais, dans bon nombre de cas, une menace directe à la paix et à la sécurité, comme l'ont reconnu dans leurs résolutions le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

63. Dans leur politique d'agression, les racistes sud-africains et les colonisateurs portugais menacent de plus en plus l'indépendance et la souveraineté des pays avoisinants. Dans leur souci de stabiliser les régimes racistes et colonialistes en Afrique australe et de reprendre les positions perdues dans les autres parties du continent africain, les impérialistes utilisent tous les moyens, y compris l'intervention armée directe. On sait que l'impérialisme a organisé toute une série d'agressions armées contre des Etats africains indépendants, agressions que le Conseil de sécurité a examinées et condamnées.

64. Les actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud et le Portugal contre les pays indépendants d'Afrique, la guerre colonialiste barbare poursuivie par le Portugal contre les peuples du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée (Bissau), la répression policière et militaire pratiquée actuellement par les racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud et dont la population africaine autochtone fait l'objet prouvent la nécessité urgente qu'il y a d'éliminer au plus vite les régimes colonialistes et racistes et d'adopter des mesures fermes et efficaces à l'égard de ces régimes.

65. Il n'est pas rare d'entendre des critiques sur le manque d'efficacité des décisions et des mesures que prennent les Nations Unies afin d'accélérer la décolonisation et la libération des peuples de l'esclavage colonialiste. De telles remarques ont également été entendues ici, à Addis-Abeba, aux séances du Conseil de sécurité, de la part des représentants des pays africains. En effet, s'il est vrai que bon nombre d'organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, ont pris des mesures visant à éliminer le régime raciste en Rhodésie et à combattre le système honteux et inhumain de l'apartheid en Afrique du Sud ainsi que contre les colonisateurs portugais, il faut reconnaître que ces mesures n'ont pas, jusqu'à présent, donné les résultats escomptés. Ici, en Afrique, pendant ces réunions hors siège du Conseil de sécurité, il importe de répondre plus directement et plus clairement à la question de savoir qui est responsable de l'échec de ces mesures et de ces décisions de l'Organisation des Nations Unies, et surtout de celles du Conseil de sécurité qui portent un caractère obligatoire pour tous les Membres de l'Organisation. N'en sont coupables ni tous les Membres ni l'Organisation... dans son ensemble, mais la politique d'obstruction de certains pays impérialistes, principaux membres de l'OTAN, et avant tout des Etats qui viennent en aide aux régimes racistes et colonialistes, comme le font par exemple le Royaume-Uni en ce qui concerne la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud, ou les Etats-Unis, qui enfreignent les décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux sanctions à prendre à

l'encounter de la Rhodésie du Sud. Privés de l'aide économique et militaire multilatérale ainsi que du soutien moral et politique de ces pays, les régimes colonialistes et racistes ne pourraient s'opposer aux demandes de l'Organisation concernant l'octroi de la liberté et de l'indépendance aux peuples qui souffrent sous le joug colonial et raciste. Plusieurs représentants de pays africains ont déjà souligné ces faits ici, au Conseil de sécurité, en citant à l'appui de leurs déclarations des données très pertinentes.

66. On a donné de nombreux exemples d'actions visant à maintenir et à consolider la domination des régimes racistes et colonialistes : le marché raciste et impérialiste conclu entre Home et Smith, par exemple, dont on a déjà dit qu'il représentait un acte de trahison à l'égard du peuple du Zimbabwe; la reprise par le Royaume-Uni des livraisons d'armes à la République sud-africaine; la décision des Etats-Unis d'importer de Rhodésie du Sud du minerai de chrome, violant ainsi les sanctions de caractère obligatoire décidées par le Conseil de sécurité; l'accord, enfin, signé entre les Etats-Unis et le Portugal portant sur les bases militaires des Açores et l'aide économique accordée au Portugal, aide dont le montant atteint près d'un demi-milliard de dollars.

67. Un rôle énorme est joué, dans le maintien de la politique colonialiste et raciste en Afrique australe, par les monopoles impérialistes internationaux qui sont les maîtres dans cette région et qui tirent des profits exorbitants de l'exploitation impitoyable de la main-d'œuvre africaine et du pillage rapace des richesses naturelles appartenant aux peuples d'Afrique australe. En se fondant sur l'aide et le soutien des protecteurs étrangers et des monopoles impérialistes, les colonisateurs et les racistes exercent une répression sanglante contre les patriotes des pays d'Afrique australe qui luttent héroïquement pour la liberté et l'indépendance de leurs peuples. Pendant ce temps-là, les représentants des puissances colonialistes auprès de l'Organisation des Nations Unies et certains de leurs partisans en Afrique essaient de faire accepter l'idée d'un "dialogue" avec les colonisateurs et les racistes, parlent d'une prétendue "libéralisation" de la politique du Portugal, affirment que le raciste Smith est disposé à "améliorer" le sort de la population autochtone de la Rhodésie du Sud et demandent aux organes de l'Organisation d'adopter des résolutions "modérées". Cela n'est rien d'autre qu'un soutien des régimes colonialistes et racistes sous une forme indirecte et voilée.

68. L'Union soviétique condamne résolument les régimes colonialistes en Afrique, ainsi que l'aide dont ils bénéficient de la part des puissances impérialistes.

69. L'Union soviétique appuie les exigences des pays africains quant à l'adoption immédiate de mesures efficaces et la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'élimination des vestiges du colonialisme en Afrique et à la lutte contre le racisme et l'apartheid.

70. Dans le Programme de paix et de coopération internationale adopté par le vingt-quatrième Congrès du

parti communiste de l'Union soviétique, un accent particulier est mis sur les principes suivants de la politique extérieure de l'Union soviétique :

"Il faut assurer une mise en œuvre complète des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination des régimes colonialistes subsistants. Les manifestations du racisme et de l'apartheid doivent être condamnées et boycottées par tous."

71. Un front très large d'Etats ayant adopté des positions anti-impérialistes et anticolonialistes s'est créé au sein de l'Organisation des Nations Unies sur la question de la lutte anticolonialiste. Nous, représentants soviétiques, sommes fiers de ce qu'au sein de l'Organisation des Nations Unies les délégations soviétiques et l'Union soviétique s'inscrivent toujours dans la majorité aux côtés des représentants des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine lorsqu'il s'agit de ces questions, si importantes dans l'activité de l'Organisation des Nations Unies. Le maintien et le renforcement du front unique de toutes les forces anti-impérialistes et anticolonialistes ont une grande importance pour la mise en œuvre de ce noble but qu'est la suppression des vestiges du colonialisme et du racisme. Les quelques traîtres antisociaux qui tentent de diviser ce puissant front anti-impérialiste portent une grande responsabilité devant les peuples d'Afrique.

72. Le peuple soviétique est entièrement solidaire des peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud qui mènent une juste et courageuse lutte pour leur liberté et leur indépendance.

73. Les derniers événements en Namibie témoignent du fait que la jeune classe ouvrière — force révolutionnaire de pointe — prend une part active à la lutte contre le régime colonialiste et raciste d'Afrique du Sud. Treize mille ouvriers ovambos des mines de Namibie ont déclenché, depuis six semaines déjà, une grève héroïque pour lutter contre le système cruel et inhumain d'exploitation imposé par les racistes sud-africains en union avec les monopoles impérialistes internationaux, en particulier avec l'Anglo American Corporation of South Africa dans les gisements de Windhoek.

74. Pour réprimer la grève, on a lancé contre les ouvriers des unités de l'armée et de la police et l'on a arrêté et emprisonné leurs dirigeants : il y a eu des morts et des blessés parmi les grévistes. Les ouvriers de Namibie sont en passe de connaître une tragédie sanglante semblable à celle qui a eu lieu à Sharpeville il y a 12 ans.

75. En exprimant sa solidarité avec les grévistes de Namibie, la délégation soviétique estime nécessaire que le Conseil de sécurité condamne de la façon la plus résolue la répression à laquelle se livrent les autorités sud-africaines et en exige l'arrêt, et demande la satisfaction des revendications justes et légitimes des ouvriers de Namibie.

76. La prise de position des ouvriers namubiens contre les monopoles internationaux et le régime fasciste et raciste de Pretoria confirme à l'évidence que la lutte contre la

domination raciale et nationale se confond de nos jours avec la lutte contre l'exploitation économique et sociale.

77. Dans son message adressé aux participants à la cinquième conférence de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, qui s'est tenue au Caire en janvier de cette année, M. Brejnev, secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, a souligné :

“De nos jours, l'unité d'action et la solidarité de lutte entre les peuples d'Afrique et d'Asie, les peuples des pays socialistes et les forces démocratiques du monde entier sont les prémisses nécessaires d'une lutte victorieuse contre l'impérialisme et un garant du succès de la cause de la libération nationale et sociale.”

78. L'Union soviétique continue, comme par le passé, à donner toute l'aide possible, y compris l'aide matérielle, aux mouvements de libération nationale des peuples coloniaux, en se basant sur le principe, maintes fois réaffirmé dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel les peuples coloniaux ont le droit imprescriptible de lutter pour leur liberté et leur indépendance nationale par tous les moyens dont ils disposent. Comme l'indiquent les résolutions du vingt-quatrième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique,

“Le parti communiste de l'Union soviétique est constamment fidèle au principe léniniste de solidarité avec les peuples qui luttent pour leur libération nationale et sociale. Ceux qui combattent les régimes colonialistes subsistants peuvent, comme auparavant, compter sur notre total soutien.”

79. Quant à l'importance que l'Union soviétique et les autres pays socialistes accordent à la lutte des peuples opprimés pour leur libération, on peut en juger par les décisions prises lors de la récente réunion à Prague du Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie. Cette conférence a, comme on le sait, été consacrée aux problèmes de la paix, de la sécurité et de la coopération en Europe, ainsi qu'à la question de la convocation d'une conférence paneuropéenne. Toutefois, les participants ont également examiné d'autres questions, et il a été souligné, dans le communiqué publié à l'issue de la conférence, que les Etats parties au Traité de Varsovie étaient déterminés, dans la solution des problèmes internationaux, à résister à l'agression et à la réaction impérialistes, à soutenir la lutte des peuples pour leur liberté, leur indépendance nationale et leur progrès social.

80. Les intérêts fondamentaux des peuples d'Afrique, comme ceux de tous les peuples épris de liberté dans le monde, exigent une cohésion et une coordination accrues des actions de tous ceux à qui sont chers la liberté, l'indépendance nationale, la paix et le progrès social. Une grande contribution à cette noble tâche est apportée par l'Organisation de l'unité africaine, que les ennemis de l'Afrique voudraient diviser, ébranler et forcer à admettre le maintien du colonialisme et du racisme dans le sud de ce continent déjà par trop éprouvé. Plus forte sera l'unité des pays africains, plus forte sera la résistance opposée aux colonialistes et aux racistes par tous les peuples d'Afrique et

plus tôt viendra le jour tant souhaité de la libération des peuples qui courbent le dos sous le joug des régimes colonialistes et racistes. De nombreux fils de l'Afrique ont lancé ici, au Conseil de sécurité, de sévères mises en garde. La voix de l'Afrique est devenue maintenant une voix internationale avec laquelle il faut compter. Ce sont précisément les pays d'Afrique qui ont exigé la convocation d'une réunion spéciale du Conseil de sécurité sur le continent africain, et, malgré le peu d'empressement et l'opposition des forces impérialistes, on a donné suite à cette demande de l'Afrique. L'Afrique a remporté là une victoire et l'impérialisme a été contraint de reculer.

81. Il est temps pour les impérialistes, les colonialistes et les racistes d'écouter cette voix de la raison et de l'humanisme, de cesser de créer des obstacles à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité et d'aider véritablement les peuples coloniaux dans leur juste lutte pour leur liberté et leur indépendance.

82. La délégation soviétique voudrait souligner que l'Union soviétique entretient avec tous les pays africains indépendants des relations amicales et une coopération mutuelle sur la base des principes de non-ingérence dans les affaires intérieures, d'égalité, de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, et leur accorde une importante aide économique, technique et culturelle. Le développement des relations amicales et de la coopération entre l'Union soviétique et les pays d'Afrique contribue au renforcement de la paix internationale, à la consolidation de l'indépendance des Etats africains et au renforcement de leur position dans la lutte contre le colonialisme, le néo-colonialisme et le racisme.

83. La délégation soviétique est convaincue que cette amitié et cette coopération fructueuse et mutuelle ne cesseront de se développer entre l'Union soviétique et les pays africains au sein de l'Organisation des Nations Unies. Inspirée par le principe léniniste d'une politique extérieure pacifique, l'Union soviétique, quant à elle, fera tous les efforts voulus pour maintenir et renforcer les relations d'amitié et de coopération multilatérale avec les pays d'Afrique.

84. La délégation soviétique estime que le Conseil de sécurité doit, au cours de ses réunions en Afrique, tenir compte des justes revendications des Etats africains et prendre des mesures efficaces immédiates visant à éliminer totalement le colonialisme et le racisme en Afrique.

85. En ce qui concerne la situation en Rhodésie du Sud, le Conseil de sécurité doit, comme le proposent les pays africains, rejeter le marché honteux conclu entre le Gouvernement britannique et le régime raciste de Smith, marché qui constitue une trahison du peuple du Zimbabwe. Le Conseil doit réaffirmer que tout règlement de la situation en Rhodésie du Sud répondant aux intérêts nationaux du peuple du Zimbabwe doit être fondé sur le suffrage universel et sur le principe “à chacun une voix” applicable à toute la population, sans distinction de race ou de couleur. Le Conseil de sécurité doit exiger du Royaume-Uni l'adoption de mesures efficaces en vue de la liquidation du régime

raciste illégal de la minorité blanche et du transfert du pouvoir au peuple du Zimbabwe sur la base du principe du gouvernement par la majorité. A cette fin, le Conseil de sécurité doit non seulement assurer le strict respect des sanctions déjà prononcées à l'encontre de la Rhodésie du Sud, mais encore accroître leur efficacité. Ces sanctions doivent être étendues à l'Afrique du Sud et au Portugal, qui, tout en opprimant eux-mêmes les peuples africains, soutiennent et aident directement le régime raciste de Rhodésie du Sud.

86. En ce qui concerne la situation en Afrique du Sud, l'Union soviétique est en faveur d'une stricte exécution des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale dirigées contre la politique et la pratique inhumaines de l'apartheid en Afrique du Sud et exigeant la cessation de l'occupation de la Namibie par le régime de Pretoria et l'octroi de l'indépendance au peuple namibien. L'un des moyens qui permettraient de contraindre les autorités fascistes de Pretoria à mettre en œuvre les décisions du Conseil de sécurité serait d'appliquer des sanctions et un embargo sur le commerce avec l'Afrique du Sud et d'assurer le strict isolement international de ce régime.

87. L'Union soviétique s'est toujours prononcée pour l'application de mesures concrètes et efficaces, comme celles comprises dans les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Nous voulons parler de l'application de sanctions contre le régime de Pretoria en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Au cours de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, l'Union soviétique et la République de Guinée ont conjointement déposé un projet de convention en vue de l'élimination et de la répression du crime d'apartheid<sup>5</sup>.

88. En ce qui concerne le Portugal, le Conseil de sécurité doit adopter les mesures les plus décisives afin d'éliminer le dangereux foyer de tension créé sur le continent africain par la politique agressive de ce pays fasciste membre de l'OTAN. Les mesures les plus strictes doivent être prises à l'encontre des agresseurs portugais afin de mettre fin à tout jamais aux tentatives du Portugal d'attenter à la souveraineté et à l'indépendance des Etats africains. Le Conseil de sécurité doit adopter des mesures pour mettre un terme à la présence du Portugal sur le continent africain, pour en finir avec les sanglantes guerres colonialistes que mènent les colonisateurs portugais contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau).

89. Fidèle à la politique léniniste de l'égalité souveraine, de la liberté et de l'indépendance des peuples, l'Union soviétique fera tout ce qui est en son pouvoir pour que la lutte que mène le continent africain pour se libérer du colonialisme et du racisme soit couronnée d'un succès total.

90. M. NAKAGAWA (Japon) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation est particulièrement heureuse de participer à cette réunion historique du Conseil de sécurité à Addis-

Abeba. Nous pensons que cette réunion est significative puisqu'elle symbolise l'importance que le Conseil attache aux problèmes de l'Afrique. Nous sommes convaincus qu'elle se révélera utile et d'une grande importance et nous tenons à féliciter l'Organisation de l'unité africaine pour l'initiative qu'elle a prise afin que cette réunion spéciale ait lieu.

91. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer à Sa Majesté impériale, Haïlé Sélassié Ier, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de l'Ethiopie notre reconnaissance la plus profonde pour la chaleureuse et généreuse hospitalité avec laquelle ils nous ont accueillis dans leur belle capitale d'Addis-Abeba. Je suis convaincu que les liens traditionnels d'amitié qui unissent le Japon à l'Empire d'Ethiopie seront encore renforcés à l'avenir.

92. Avant d'exposer l'opinion de ma délégation sur le fond des questions figurant à notre ordre du jour, je voudrais dire quelques mots de l'importance que revêt à nos yeux cette série de réunions en Afrique.

93. Tout d'abord, les problèmes que nous examinons sont extrêmement importants, et le fait que nous les examinons ici, en Afrique, souligne encore leur importance. Ils sont importants du point de vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales sur le continent africain; ils sont importants du point de vue des droits de l'homme et des libertés fondamentales; et, ce qui n'est pas des moindres, ils sont importants du point de vue moral parce que, après tout, ils portent sur des valeurs morales auxquelles souscrit la communauté internationale tout entière, valeurs qui, en Afrique, sont violées. Si ces problèmes sont d'une grande importance pour les pays et les peuples d'Afrique — et ils le sont sans aucun doute —, cette importance n'est pas moins grande pour les autres pays et les autres peuples car il s'agit de problèmes profondément enracinés dans toute la communauté humaine. Bien sûr, ce sont aussi des problèmes d'une grande importance pour l'Organisation des Nations Unies, qui a pour mission et responsabilité de sauvegarder la paix, responsabilité dont le Conseil de sécurité est chargé au premier chef. Ils sont aussi importants pour le progrès des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

94. Sous un angle quelque peu différent, on doit dire que l'importance des problèmes que nous examinons est aussi grande que leur complexité et leur difficulté. Mais cela n'est pas une raison pour désespérer et nous abandonner au défaitisme. Au contraire, le fait que nous tenions ces réunions en Afrique est une raison de plus pour nous, en dépit des difficultés trop connues que cela comporte, de déployer de nouveaux efforts dans la recherche de solutions.

95. Le Japon et le peuple japonais sont géographiquement très éloignés de l'Afrique et de ses peuples. Pourtant, notre peuple manifeste pour l'Afrique un intérêt très vif sans cesse grandissant. Cette réunion du Conseil en Afrique renforcera encore cette tendance. C'est une tendance que le Japonais gouvernement cherche à développer dans le cadre de sa politique générale de renforcement des relations avec les pays africains. Je pense donc que je puis, à juste titre, dire

<sup>5</sup> Ibid., vingt-sixième session, Annexes, point 54 de l'ordre du jour, document A/8542, par. 32.

quelques mots sur les quelques moyens pratiques que nous pensons utiliser pour mettre en œuvre cette politique.

96. Nous attachons une grande importance aux relations de personne à personne, et le Gouvernement japonais a mis au point un programme grâce auquel les dirigeants et les experts dans différents domaines, principalement ceux des pays en voie de développement, pourront être invités à visiter le Japon. En outre, nous avons mis sur pied divers programmes d'échanges culturels qui permettront à des journalistes, des savants, des chercheurs et autres personnalités d'être invités au Japon. Nous voulons sincèrement accroître et renforcer ces échanges personnels avec les pays africains.

97. Dans le cadre de nos programmes d'assistance technique, nous envoyons dans les pays africains, grâce à notre programme de volontaires pour la coopération outre-mer, un nombre très important de jeunes gens. Cela s'ajoute à notre envoi régulier d'experts au titre de l'aide technique. Notre pays reçoit également un nombre toujours grandissant de stagiaires venant des pays en voie de développement, et particulièrement d'Afrique. Nous constatons que les contacts personnels établis par ces moyens ont une grande valeur non seulement du point de vue individuel mais aussi du point de vue des bonnes relations entre les pays. Nous voulons renforcer ces activités dans le cadre de nos relations avec les pays africains.

98. Jusqu'à présent, notre aide économique s'est essentiellement limitée, pour des raisons géographiques, aux pays d'Asie. Toutefois, au fur et à mesure que nos moyens s'accroîtront, nous avons l'intention d'étendre nos programmes d'assistance aux pays d'Afrique également.

99. J'aimerais maintenant examiner le fond même des problèmes qui figurent à notre ordre du jour. Ces problèmes préoccupent l'Organisation des Nations Unies depuis de nombreuses années en dépit des efforts soutenus qui ont été déployés tant par l'Organisation que par la communauté internationale dans son ensemble pour les résoudre. Au cœur même de ces problèmes sont la discrimination raciale et la domination coloniale, qui représentent une violation du principe de l'égalité de droits des peuples prescrit par la Charte des Nations Unies ainsi que du droit inaliénable à la libre détermination réaffirmé dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

100. Le Japon partage le sentiment de dégoût qu'éprouvent les nations africaines pour la discrimination raciale sous quelque forme que ce soit. Nous préconisons vivement l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et nous appuyons fortement le droit des peuples à la libre détermination et à l'indépendance. Cependant, la discrimination raciale continue d'être pratiquée en Afrique australe sur une vaste échelle et la population africaine de cette région continue d'être privée de son droit à la libre détermination et à l'indépendance.

101. L'exemple le plus frappant de discrimination raciale en Afrique australe est, bien sûr, la politique d'*apartheid*

pratiquée par le Gouvernement de la République sud-africaine contre la population autochtone de ce pays. Différents rapports et autres documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies nous donnent une description très détaillée des mesures prises par le Gouvernement sud-africain pour appliquer sa politique d'*apartheid*, et il n'est pas nécessaire que je souligne le caractère néfaste et inhumain de ces mesures.

102. Ma délégation a une profonde sympathie pour les victimes de l'*apartheid*, qui connaissent un sort cruel. Nous comprenons également et nous partageons pleinement les sentiments de frustration qu'éprouvent les pays africains qui, année après année, constatent que la communauté internationale n'a pas encore trouvé le moyen de mettre un terme à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain.

103. Nous pensons que nous devons adopter une politique réaliste et réalisable. Nous devons maintenir une pression constante et soutenue sur le Gouvernement sud-africain, par exemple en appliquant fidèlement les décisions du Conseil de sécurité. Nous croyons également qu'il ne faut pas minimiser la force de l'opinion publique des peuples du monde. Ces réunions du Conseil en Afrique aideront certainement à renforcer l'opinion internationale contre l'*apartheid* et permettront de mettre plus fortement l'accent sur ses aspects néfastes.

104. Les décisions les plus importantes du Conseil de sécurité dans ce domaine comprennent l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud. Cet embargo doit être strictement observé. Nous demandons instamment à tous les pays de s'abstenir d'appuyer l'Afrique du Sud en lui fournissant des armes. Le Japon s'est strictement conformé à toutes les résolutions du Conseil relatives à l'embargo sur les armes, et nous continuerons de le faire. Je voudrais ajouter que le Japon n'a pas de relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud et n'a pas l'intention d'en établir.

105. Pour passer maintenant à la question de Namibie, je dirai que nous avons encore présentes à l'esprit les réunions tenues en septembre dernier, au moment où le Japon occupait la présidence du Conseil, réunions auxquelles participait à un niveau élevé une délégation de l'Organisation de l'unité africaine présidée par Son Excellence M. Moktar Ould Daddah, président de la République islamique de Mauritanie. Le but de ces réunions était d'examiner la situation en Namibie à la lumière de l'avis consultatif que le Conseil avait sollicité de la Cour internationale de Justice.

106. La situation qui prévaut en Namibie nous préoccupe gravement, notamment à cause de l'accélération de l'application des lois sud-africaines dans le Territoire, mesure destinée à détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie par un processus soutenu de cloisonnement tribal et racial ainsi que par l'absorption générale du Territoire dans l'Etat d'Afrique du Sud. Des mesures de ce genre constituent un défi très net aux décisions de l'Organisation des Nations Unies. La politique de l'Afrique du Sud en Namibie représente également la négation du

principe de la libre détermination car elle empêche l'ensemble de la population namibienne d'exercer un libre choix.

107. Mon gouvernement se félicite de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice qui, en fait, a confirmé le bien-fondé de la décision de l'Organisation de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud et d'assumer la responsabilité directe dans le Territoire jusqu'à son indépendance. Le Japon a toujours appuyé cette décision. Nous ne reconnaissons pas l'autorité de l'Afrique du Sud sur la Namibie et nous considérons que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale. L'Afrique du Sud est donc dans l'obligation de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité qui exigent son retrait immédiat du Territoire. Le Japon, bien entendu, se conforme strictement aux résolutions du Conseil de sécurité concernant la Namibie.

108. A la suite des réunions de septembre dernier, le Conseil de sécurité, une fois encore et sans équivoque, a énoncé la position ferme de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne ses responsabilités à l'égard du peuple namibien dans sa résolution 301 (1971).

109. Pour ce qui est des territoires africains sous administration portugaise, mon gouvernement déplore profondément l'attitude du Gouvernement portugais qui continue de renforcer sa domination sur ces territoires et de refuser à leurs peuples l'exercice du droit à la libre détermination. Au cours de l'année passée, les autorités portugaises en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau) ont encore intensifié leurs opérations militaires contre les mouvements de libération dans ces territoires.

110. En outre, en juillet et août 1971, le Conseil de sécurité a été amené à agir deux fois sur des plaintes déposées respectivement par le Sénégal et la Guinée contre le Portugal. En fait, des plaintes semblables ont été présentées au Conseil à maintes reprises au cours des dernières années. Nous comprenons parfaitement ce que ressentent les Etats africains voisins des territoires sous administration portugaise; ils se sentent continuellement menacés par la présence coloniale portugaise en Afrique.

111. Je voudrais redire que ma délégation a l'espoir que le Gouvernement portugais reconnaîtra l'importance de l'opinion publique internationale, comprendra la nécessité et la sagesse d'accorder le droit à la libre détermination aux peuples des territoires et adoptera les mesures qui permettront à ces peuples d'accéder à l'indépendance.

112. La situation en Rhodésie du Sud semble être arrivée à un stade critique. Le test d'acceptabilité que mène actuellement le Gouvernement du Royaume-Uni semble se heurter à de graves difficultés.

113. Ma délégation estime que le Gouvernement du Royaume-Uni, en tant que puissance administrante, a la responsabilité principale et l'obligation de rétablir le gouvernement constitutionnel en Rhodésie du Sud et de faire en sorte que la majorité africaine jouisse de tous ses droits politiques et économiques. Nous avons constamment

appuyé le principe du gouvernement de la majorité en Rhodésie du Sud sur la base du suffrage universel.

114. A la lumière de ces considérations, comme je l'ai déclaré devant le Conseil de sécurité à la fin de l'année dernière [1622<sup>ème</sup> séance], le Japon a des doutes et des réserves graves sur les prétendues "propositions de règlement" convenues à Salisbury entre le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni et M. Smith. En particulier, je faisais remarquer que ces propositions ne semblaient pas garantir le gouvernement de la majorité dans un proche avenir et que le processus permettant d'arriver à la parité de représentation à la Chambre d'assemblée semblait être exagérément long et compliqué. La garantie de l'application fidèle de l'accord dans toutes ses étapes une fois passé le test d'acceptabilité est une question qui nous préoccupe également.

115. Nous avons également dit qu'il serait souhaitable que des observateurs des Nations Unies participent audit test d'acceptabilité pour que l'on soit certain qu'il est mené de façon juste et équitable, que toutes les opinions sont librement exprimées et que la population est parfaitement informée des détails des propositions.

116. D'après ce que nous apprennent les comptes rendus de presse, le test se heurte actuellement à de grandes difficultés et à des troubles et suscite l'opposition générale. Nous croyons que le Conseil de sécurité doit réserver sa position vis-à-vis des "propositions de règlement", poursuivre l'examen de tous les éléments pertinents et suivre de près l'évolution de la situation. En même temps, les sanctions économiques décidées par le Conseil restent en vigueur et doivent être pleinement appliquées par tous les pays. Le Japon continuera à le faire.

117. Au cours de mon intervention, je pense avoir montré clairement que le Japon s'oppose fermement à toutes les formes de discrimination raciale et d'oppression en Afrique australe et que notre pays appuie fermement le droit des peuples de cette région à la libre détermination et à l'indépendance. Nous continuerons de penser ainsi, nous continuerons de respecter fidèlement toutes les décisions pertinentes du Conseil de sécurité, et nous continuerons aussi de coopérer au mieux de nos moyens aux efforts des Nations Unies pour régler ces problèmes.

118. M. CAMARA (Guinée) : C'est parce que nous avons confiance en l'amour que chaque homme nourrit pour la liberté et parce que nous avons la ferme conviction que chacun des membres du Conseil de sécurité aspire légitimement, pleinement et totalement à la paix et à sa propre sécurité — inséparable de la sécurité internationale — que nous devons et voulons espérer que toutes ces aspirations deviendront désormais des réalités pour le continent africain.

119. En acceptant de se réunir en terre africaine, le Conseil a manifesté tout au moins la volonté de toucher de plus près les questions brûlantes et dangereuses qui concernent l'Afrique et qui menacent la paix et la sécurité du monde. Tous les orateurs — dont Sa Majesté Impériale Haïlé

Sélassié Ior et le président Ould Daddah, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine — ont insisté sur l'importance de l'événement que constitue cette réunion et sur son caractère historique.

120. Dans le cadre de cet événement, le chef de l'Etat guinéen, le président Ahmed Sékou Touré, adresse au Conseil le message dont je vais avoir l'avantage de vous donner lecture :

“L'insigne honneur fait aux peuples d'Afrique en général et à leur commune organisation, l'Organisation de l'unité africaine, en particulier nous fait l'obligation politique et morale de féliciter et de remercier l'Organisation des Nations Unies de sa décision de convoquer la présente réunion du Conseil de sécurité en Afrique, et plus précisément à Addis-Abeba, qui est le siège de l'OUA.

“Ainsi, pour la première fois dans son histoire, le Conseil de sécurité se réunit sur le continent africain, hier encore exclu des instances de décisions internationales.

“Nous, Africains, voulons croire, pour le prestige et l'honneur des Etats Membres de notre organisation, que ce n'est pas là un simple acte formel pour apaiser par des résolutions illusoire la juste indignation des peuples d'Afrique devant les actes de barbarie que des puissances étrangères continuent de faire subir à nos peuples.

“Nous, Africains, voulons croire que le Conseil de sécurité, conscient de son rôle qui est de s'employer efficacement à la liquidation radicale de tous les foyers constituant des causes de perturbation de la paix internationale, prendra au cours de cette historique réunion en Afrique et appliquera efficacement et concrètement toutes les mesures devant assurer la liquidation des foyers de guerre sur le continent africain.

“Depuis des siècles, le Portugal occupe par la force la Guinée (Bissau) et les îles du Cap-Vert, l'Angola et le Mozambique et exerce sur les habitants légitimes de ces pays une oppression barbare. Il s'agit là d'un crime contre l'humanité, et, pour arracher aux oppresseurs leur droit à la vie, les habitants de ces pays, depuis de longues années, se battent les armes à la main.

“Il ne s'agit plus là seulement de préserver la paix, car c'est devant une guerre caractérisée que nous sommes placés; il s'agit, pour le Conseil de sécurité, dans la mesure où il ne veut pas faillir à sa haute mission, de prendre sans délai les mesures radicales qui s'imposent pour que les agresseurs occupants portugais se retirent immédiatement, mettant ainsi un terme aux crimes de génocide qu'ils commettent.

“Il y a d'abord le Zimbabwe, colonisé par le Royaume-Uni, qui, en se retirant, l'a transféré, toujours comme colonie, à une oligarchie d'affairistes qui exerce sur la population africaine une domination politique, économique et socio-culturelle absolue. A l'heure qu'il est, le peuple du Zimbabwe, bien que dépourvu d'armes, mène un combat acharné contre l'occupant pour ne pas disparaître.

“Le Conseil de sécurité se montrerait complice des crimes qui se commettent contre le peuple du Zimbabwe

s'il ne prenait pas des mesures pour restituer à ce peuple la plénitude de l'exercice de ses droits politiques, économiques, sociaux et culturels par la mise en œuvre par le peuple du Zimbabwe d'une constitution mettant en place un gouvernement de la majorité et garantissant l'indépendance et l'intégrité nationales.

“Il y a aussi la Namibie, une nation cédée comme colonie à l'administration étrangère installée en Afrique du Sud. Ici, la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies dans l'occupation de la Namibie par des forces politiques militaires et économiques étrangères est totale. Ici également, le peuple se bat pour arracher à l'ennemi son droit à la vie et à la dignité et édifier un Etat indépendant.

“Si l'Organisation des Nations Unies ne veut pas rester complice de l'administration installée en Afrique du Sud, avec l'asservissement dans lequel elle maintient le peuple de la Namibie, il est nécessaire que le Conseil de sécurité, réuni à Addis-Abeba, renonçant aux vœux pieux, décide la levée immédiate et totale de toute tutelle de l'Afrique du Sud sur la Namibie.

“Il y a encore des populations autochtones et légitimes propriétaires de l'Afrique du Sud qui subissent depuis des décennies l'inqualifiable système de l'*apartheid*. Comment ne pas voir la nature odieuse de ce système? Comment, aujourd'hui, un Etat peut-il entretenir des relations avec l'administration installée en Afrique du Sud sans renoncer par cet acte à tout respect de la dignité humaine et à toute responsabilité devant son destin?

“Par ailleurs, ayant douloureusement expérimenté, le 22 novembre 1970, le retour à la politique de la canonnière, il nous revient le devoir de signaler que des puissances impérialistes poursuivent dans des zones qu'elles contrôlent encore en Afrique des préparatifs d'agression contre des Etats indépendants de ce continent.

“Le Conseil de sécurité, pour favoriser la paix véritable, qui se confond nécessairement avec la liberté, la liberté de l'homme, l'indépendance du peuple, la souveraineté de la nation, doit prendre une décision historique proclamant la fin immédiate de toute colonisation, de toute domination étrangère, afin que tous les peuples du monde accèdent à la dignité que confère l'exercice de leur droit inaliénable et imprescriptible à s'administrer eux-mêmes et à gérer leurs propres affaires.

“Nous, Africains, demandons à la présente réunion d'Addis-Abeba que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, soit renforcée et complétée par la fixation d'une date limite que le Conseil de sécurité aura la charge historique de soumettre à la prochaine session de l'Assemblée.

“Tels sont, messieurs les membres du Conseil de sécurité, quelques-uns des problèmes auxquels le Conseil, réuni en terre africaine, est tenu d'apporter des solutions qui ne soient plus des faux-fuyants. Tous les peuples d'Afrique, sans aucune exception, vous y convient. Nous disons bien : sans aucune exception. Le fait qu'il puisse y avoir çà et là en Afrique des personnalités complices des pays ou des administrations qui agressent, oppriment ou menacent certaines nations africaines n'amoin-

lement la détermination de tous les peuples africains, sans aucune exception, les uns à se battre pour arracher leur indépendance, les autres à lutter pour sauvegarder leur indépendance et à apporter aux premiers toute l'aide à laquelle ils ont droit.

"Le peuple et le Gouvernement de la République de Guinée sont déterminés, totalement déterminés, à s'acquitter coûte que coûte de leur devoir historique en aidant par tous les moyens à se libérer les peuples d'Afrique qui, en Guinée (Bissau), aux îles du Cap-Vert, en Angola, au Mozambique, au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud, gémissent sous la domination étrangère.

"Le peuple et le Gouvernement de la République de Guinée sont convaincus que si tous les Etats africains, solidairement placés devant ce problème commun — l'existence en Afrique de nations africaines asservies —, s'engageaient réellement à se battre pour la libération de tout le continent, l'impérialisme, malgré toute sa puissance, lâcherait prise en Afrique.

"Le peuple et le Gouvernement de la République de Guinée convient solennellement tous les Etats africains et les nations éprises de justice, de paix et de progrès à intervenir résolument auprès du Conseil de sécurité au cours de cette réunion historique sur la terre d'Afrique pour que les mesures qui seront prises permettent effectivement de libérer immédiatement et sans condition toutes les nations asservies du continent africain. Nous devons prendre cet engagement si nous ne voulons pas trahir l'Afrique et si nous restons convaincus que la liberté et la paix sont indivisibles et impersonnelles et demeurent les biens suprêmes de l'humanité tout entière en tant que conditions de tout progrès humain.

"Nous sommes persuadés que cette session du Conseil de sécurité, placée sous la haute présidence d'honneur du doyen des chefs d'Etat du continent, Sa Majesté l'Empereur Haïlé Sélassié Ier, qui incarne tout à la fois les valeurs traditionnelles de l'Afrique et ses profondes aspirations au progrès, et avec la présence effective du Président en exercice de l'OUA, notre ami et frère Moktar Ould Daddah, président de la République islamique de Mauritanie, marquera d'une pierre blanche cette première réunion en Afrique en engageant la dernière et décisive étape de la liquidation du système honteux de la domination étrangère et de l'usurpation des droits souverains des peuples d'Afrique."

121. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant du Nigéria à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

122. M. **ARIKPO** (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Nul ne saurait surestimer l'importance historique de la présente réunion du Conseil de sécurité. L'organe principal du système des Nations Unies, investi de la responsabilité essentielle du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a jugé opportun de déplacer provisoirement son siège et, pour la première fois dans l'histoire, il se réunit sur le sol africain. C'est là une décision réaliste et à longue portée dont nous nous félicitons et qui devrait aider

grandement le Conseil à trouver des solutions aux problèmes critiques de la paix et de la sécurité en Afrique.

123. Il est également réconfortant qu'Addis-Abeba ait été choisie pour être l'hôte de la présente session. Nous tous, Africains, bénéficions régulièrement de l'hospitalité exemplaire de cette jolie ville qui, en sa qualité de siège de l'Organisation de l'unité africaine, demeure le symbole et le centre de ralliement des efforts dynamiques de coopération et de solidarité africaines. Je suis convaincu que le choix même de cette ville aura une incidence favorable sur vos délibérations et contribuera à orienter le Conseil de sécurité vers des solutions justes et équitables des problèmes concernant la dignité de l'Afrique et son développement, problèmes qui retiennent désormais tellement l'attention des Nations Unies.

124. Permettez-moi également d'exprimer toute ma gratitude et celle de mon gouvernement au Conseil de sécurité, qui a accédé à ma demande de participer aux débats de cette réunion spéciale. Je suis venu à Addis-Abeba de l'autre bout de l'Afrique rejoindre mes collègues et les éminents dirigeants de tous les pays africains ici réunis afin de vous faire part de la profonde inquiétude que nous inspirent les problèmes brûlants du colonialisme et de la domination raciale qui affectent notre continent. Notre inquiétude, à nous Nigériens, prend sa source dans les leçons de l'histoire récente. Que les riches pays impérialistes qui souhaitent maintenir leur prééminence économique et assurer la pérennité de leurs intérêts politiques et idéologiques continuent d'encourager l'instabilité en Afrique, nous en avons des preuves indéniables. Les régimes racistes minoritaires implantés sur ce continent jouent un rôle des plus importants dans le maintien de la domination en Afrique.

125. Le Conseil de sécurité est pleinement saisi des principaux problèmes de tension internationale et d'instabilité qui se posent aujourd'hui en Afrique et les examine depuis un certain temps déjà. Ces problèmes, et la nature même du conflit inhérent qu'ils posent, sont bien connus depuis longtemps des membres du Conseil. Je n'ai donc nullement l'intention de m'y attarder, pas plus que de procéder à l'analyse détaillée de ces questions, analyse d'autant moins nécessaire que le Conseil de sécurité a pris l'heureuse décision de recevoir les représentants des divers mouvements africains de libération et de les entendre au cours de ses délibérations. Les témoignages de ces courageux combattants, qui se sont faits les défenseurs de la dignité humaine et de la liberté, ainsi que l'ensemble de preuves qu'ils vous soumettront compléteront de façon adéquate, j'en suis sûr, la documentation que vous possédez déjà sur la situation telle qu'elle se présente sur le terrain.

126. Selon nous, ce qui fait défaut au Conseil de sécurité, ce ne sont pas les preuves authentiques ni même un exposé détaillé des conditions qui prévalent en Afrique australe et dans les autres régions occupées du continent africain. Les archives du Conseil fourmillent de résolutions et de décisions qui ont été conçues pour contribuer au redressement des injustices et des inégalités semées naguère par les racistes et les colonialistes en Afrique. Hélas, il n'en est pas moins vrai cependant que l'autorité du Conseil n'a jusqu'ici

pesé d'aucun poids dans le règlement de ces problèmes. Dans les circonstances actuelles, ce que le Conseil doit faire d'urgence, puisqu'il constitue le principal organe chargé de promouvoir l'établissement d'un ordre international juste et stable, c'est d'exercer son autorité, dans le cadre des dispositions de la Charte, afin de hâter le règlement de ces graves problèmes qui touchent à la paix et à la sécurité.

127. A cet égard, j'invite les membres du Conseil à bien prendre garde à l'accent prophétique des paroles de Sa Majesté Impériale Haïlé Sélassié Ier qui, dans son allocution d'ouverture, a rappelé que "la Société des Nations a connu une mort prématurée en raison de son incapacité à respecter les principes de son Pacte" [1627<sup>ème</sup> séance, par. 12]. Avec une profonde sagesse née de sa longue expérience, Sa Majesté nous a également rappelé que nous touchons maintenant au moment critique où la collectivité internationale ne doit plus se contenter de refus et de condamnations mais doit agir. Parlant en tant que président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, Son Excellence le président Moktar Ould Daddah a bien montré que les Nations Unies avaient déjà adopté une pléthore de résolutions sur la décolonisation en Afrique et qu'il était grand temps que des mesures aussi décisives que résolues soient prises par le Conseil de sécurité. La protection des droits fondamentaux de l'homme et la sauvegarde de la justice sociale constituent les principes cardinaux de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi nous conjurons le Conseil de jouer pleinement le rôle spécial qui lui a été confié dans la poursuite des nobles objectifs inscrits dans la Charte de notre organisation.

128. Il est également indéniable qu'une grave menace à la paix et à la stabilité continue de peser tant sur l'Afrique australe que dans d'autres régions du continent où la présence coloniale se perpétue. Les dangers d'une guerre raciale en Afrique australe — cela devrait être maintenant évident — ne sont pas aussi éloignés que nombre de mandarins du monde occidental le souhaiteraient. Les violations de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de plusieurs Etats africains par le Portugal, par exemple, constituent aujourd'hui un thème de discussion récurrent dans les réunions politiques en Afrique. Les pays indépendants d'Afrique, au travers de l'Organisation de l'unité africaine, se sont voués à la tâche cruciale de purger le continent de toutes les manifestations de racisme et de colonialisme. A cet effet, le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique a été créé à l'OUA, qui poursuit son action avec la participation des Etats membres de l'OUA. Alors que la collectivité mondiale tout entière, au cours de cette deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, se voue à la tâche magistrale d'encourager la croissance des économies encore dans l'enfance, les pays africains, eux, se voient obligés de prélever sur des ressources déjà bien minces de quoi assurer leur défense face aux forces coloniales et racistes du continent et de quoi soutenir matériellement les mouvements africains de libération. Ce sont là des arguments assez graves pour que nous nous croyions fondés à demander au Conseil de sécurité de prendre des mesures concrètes et rapides afin d'apaiser les Africains, afin de les convaincre que la communauté internationale veut et peut contribuer effica-

ment au développement pacifique de ce continent et faire de l'Organisation des Nations Unies une organisation désormais plus apte à répondre aux aspirations des populations africaines.

129. Les problèmes du colonialisme et du racisme en Afrique croissent encore en ampleur et en gravité. En Afrique du Sud, le régime raciste de Pretoria n'a nullement renoncé à sa pseudo-doctrine de l'*apartheid*, en dépit d'une condamnation universelle et des protestations héroïques de toutes les forces libérales qui élèvent la voix contre les mesures d'oppression et de répression auxquelles ce régime a de plus en plus recours pour assurer l'application des politiques et des pratiques de l'*apartheid*. Les autorités de l'Afrique du Sud vont délibérément à contre-courant de l'histoire lorsqu'elles inaugurent des bantoustans que l'on déguise en territoires indigènes destinés à assurer le développement séparé de la population africaine. Ces bantoustans ne sont rien de plus que des pièces de musée anthropologique situées dans des régions non viables sur le plan économique, alors même que le pays où elles se trouvent est, lui, richement pourvu en ressources naturelles. Ces bantoustans visent également à assurer la fragmentation des populations de l'Afrique du Sud afin, bien sûr, de les maintenir pour toujours sous la domination blanche.

130. Au-delà de leurs propres frontières, les tenants de la suprématie blanche ont essayé d'exporter cette politique transparente qui consiste à diviser pour régner. Tel est l'objectif qui a motivé la prétendue politique orientée vers l'extérieur, qu'ils appliquent dans leurs relations avec des Etats africains indépendants voisins. Cette politique, ils osent aussi la poursuivre illégalement en Namibie, territoire dont le caractère international est aujourd'hui indéniable. Le Conseil de sécurité a lui-même avalisé les conclusions parfaitement valides de la Cour internationale de Justice, qui affirment le statut international de la Namibie, et, en conséquence, le Conseil a solennellement invité les autorités d'Afrique du Sud à évacuer le Territoire [résolution 301 (1971)]. Cette injonction est jusqu'ici demeurée sans écho. Le Gouvernement nigérian est d'avis que le Conseil de sécurité ne peut continuer de tergiverser lorsqu'il s'agit de la question de Namibie sans compromettre gravement son prestige et son autorité. C'est pourquoi nous prions le Conseil d'invoquer les dispositions de la Charte propres à garantir l'application de sa décision ordonnant à l'Afrique du Sud de retirer immédiatement son administration de Namibie.

131. La confrontation armée entre les colonialistes portugais et les forces qui défendent la dignité humaine se poursuit sans relâche en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau). Grâce au soutien et aux encouragements qu'il continue de recevoir de ses principaux alliés de l'OTAN, le Portugal s'est enhardi jusqu'à étendre sa guerre de répression, jusqu'à commettre des agressions ouvertes contre l'intégrité territoriale de nombreux Etats indépendants d'Afrique. La situation militaire dans tous ces territoires est devenue telle que le Portugal devrait sérieusement se demander s'il ne serait pas plus sage de montrer moins d'intransigeance et de chercher à conclure un accord négocié avec les forces nationalistes africaines intéressées. Un dialogue réaliste avec ceux qui dirigent le combat pour

la libération est possible si le Portugal veut bien s'engager dans cette voie. Nous demandons au Conseil de sécurité d'agir afin de faciliter les contacts et les négociations qui permettront aux dirigeants de ces pays de se voir transférer les pouvoirs par leurs adversaires portugais. Nous demandons également que d'autres Etats contribuent au succès de ces négociations en cessant d'encourager le Portugal à s'accrocher à ses prétendus territoires d'outre-mer afin de garantir les intérêts stratégiques de ses alliés de l'OTAN dans certains de ces territoires. La seule alternative serait la poursuite d'une guerre sanglante que le Portugal perdrait inéluctablement, quelle qu'en soit la durée.

132. Mais, alors que nous sommes réunis autour de cette table dans un effort historique pour raviver l'espérance de voir s'améliorer la stabilité et les relations internationales, des tentatives délibérées sont actuellement faites pour retarder la marche du temps au Zimbabwe. Telle est la situation tragique qui prévaut actuellement en Rhodésie du Sud et sur laquelle nous devons nous pencher sans plus attendre.

133. A l'heure actuelle, un mécanisme élaboré et parfaitement bien huilé créé par le Gouvernement britannique a été mis en train prétendument pour lancer à l'ensemble du peuple rhodésien un "test d'acceptabilité" concernant des propositions de règlement négociées et conclues entre le régime d'Ian Smith et le Gouvernement britannique et qui est, de toute évidence, à la convenance mutuelle des deux parties. Les 5 millions d'Africains de Rhodésie sont simplement priés d'entériner cet accord, qui a été négocié sans leur participation et qui est conforme à la philosophie politique et aux doctrines racistes du régime minoritaire blanc du Zimbabwe. L'hebdomadaire londonien *The Economist* a bien fait de dénoncer cette farce et de montrer l'hypocrisie qui se cache derrière le rideau de fumée d'un exercice prétendument démocratique lorsqu'il a déclaré le 22 janvier 1972 :

"La Commission Pearce a été envoyée en Rhodésie afin de savoir si la population de ce pays acceptait le règlement comme étant le meilleur que la Grande-Bretagne pouvait lui offrir, et non pas comme le meilleur qu'elle aurait dû pouvoir lui offrir."

*The Economist* a également dit :

"Il n'est désormais plus possible de prétendre que le principal facteur qui détermine la politique britannique est une évaluation faite sans passion des intérêts de la population rhodésienne. C'est l'impuissance de la Grande-Bretagne à fournir une solution de rechange — solution de rechange qui viendrait remplacer un échec confessé ou camouflé maladroitement — qui a amené les choses là où elles en sont."

134. Quant au peuple africain du Zimbabwe, sa défense héroïque de la dignité et de la liberté de l'homme a été clairement démontrée dans diverses villes de la Rhodésie, de Gwelo à Umtali. Ce sont là des signes qui ne trompent pas. Mais tout ce processus de consultations, dont l'objet est de sonder l'opinion de tous les secteurs de la population rhodésienne sur des problèmes constitutionnels de longue portée et compliqués, est déclenché délibérément dans un climat politique particulièrement instable, un climat dans

lequel les dirigeants nationalistes reconnus du Zimbabwe sont enfermés dans des prisons, une atmosphère dans laquelle la persécution officielle fait taire les dissidents, une atmosphère dans laquelle des êtres sans défense sont constamment brimés et violemment attaqués. Selon des chiffres officiels, 15 personnes ont dernièrement perdu la vie et au moins 50 autres ont été grièvement blessées dans leur lutte pour la liberté en Rhodésie. Leur martyre ne doit pas être vain. Et le Royaume-Uni, en tant que puissance administrante en Rhodésie, ne devrait pas continuer de prétendre qu'il n'y a pas suffisamment de preuves à l'heure actuelle que la majorité de la population africaine de la Rhodésie n'acceptera pas les propositions de règlement de novembre 1971. La Commission Pearce est désormais inutile et devrait être rappelée immédiatement.

135. Quant au fameux règlement anglo-rhodésien lui-même, mon gouvernement estime que les propositions sont complètement inacceptables et qu'on ne saurait les recommander à la population africaine du Zimbabwe, étant donné qu'elles ne sont conçues ni pour prévenir le maintien de la suprématie blanche ni pour garantir le progrès dans la voie d'un gouvernement majoritaire en Rhodésie. Ces propositions n'élimineront pas le racisme et l'inégalité au Zimbabwe. Tous les déguisements que peuvent prendre les réformes électorales proposées ne cachent pas la vérité au sujet des nouveaux arrangements qui permettraient à M. Smith de faire obstacle au progrès de l'Afrique. Ce fait est inquiétant lorsqu'on se rappelle qu'il y a 60 ans le Gouvernement britannique d'alors, dirigé par lord Balfour, avait de la même façon abandonné les Africains et la population de couleur en Afrique du Sud en acceptant des garanties constitutionnelles du Gouvernement sud-africain, qui s'engageait à respecter les intérêts africains et à promouvoir le progrès des autochtones. Après l'indépendance, le Gouvernement sud-africain a fondamentalement transformé la Constitution de 1909. Le résultat en est aujourd'hui l'*apartheid* total et l'asservissement des Africains. Allons-nous alors, en Afrique, être poussés à collaborer et à consentir à légaliser un deuxième Etat pratiquant l'*apartheid* sur ce continent ? Jamais plus !

136. Dans ces circonstances, mon gouvernement demande instamment : premièrement, un engagement réel de l'Organisation des Nations Unies envers le Zimbabwe; deuxièmement, l'introduction immédiate d'une constitution au Zimbabwe, qui prévoirait l'instauration d'un gouvernement de la majorité sous les auspices de l'Organisation; troisièmement, le Conseil de sécurité ne doit s'engager dans aucune action et ne tolérer aucune tentative ayant pour but de porter atteinte au principe : pas d'indépendance sans gouvernement par la majorité au Zimbabwe; quatrièmement, il faut maintenir les sanctions internationales existantes contre le régime minoritaire du Zimbabwe, élargir leur portée et renforcer leurs effets; cinquièmement, il faut prévoir une assistance internationale massive pour la reconstruction économique et le développement éducatif de la population africaine du Zimbabwe; sixièmement, l'Organisation des Nations Unies devra garantir l'intégrité territoriale du nouveau Zimbabwe indépendant.

137. Le Gouvernement du Royaume-Uni, puisqu'il refuse de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en tant

que puissance administrante en Rhodésie, devrait apporter toute sa coopération et tout son appui aux efforts que les Nations Unies déploient pour conduire le peuple du Zimbabwe par un chemin juste et sûr à l'autodétermination et à la liberté. L'abandon des propositions de règlement anglo-rhodésiennes et le rappel immédiat de la Commission Pearce s'imposent si l'on veut instaurer une atmosphère propre à la reprise d'activités politiques normales et au progrès de la décolonisation pacifique au Zimbabwe.

138. La présente session du Conseil de sécurité, tenue en Afrique et consacrée aux problèmes africains, a suscité un profond intérêt dans le continent et au-delà. L'attention du monde, ces derniers jours, s'est concentrée sur les délibérations du Conseil. Partout, on espère qu'en cette occasion le Conseil s'acquittera de ses responsabilités envers les populations de l'Afrique australe et des autres populations opprimées du continent. Ma délégation vous prie instamment de ne pas décevoir ces espoirs. Nous espérons bien qu'après cette série de réunions le Conseil adoptera une déclaration solennelle vouée sans équivoque à l'élimination rapide du racisme et du colonialisme en Afrique. Nous demandons instamment que cette déclaration finale soit un document comportant un programme d'action pratique dans lequel la volonté et la capacité politiques, le sens de la justice et le sens des réalités de tous les membres du Conseil seront pleinement engagés. Ma délégation demande aussi qu'un instrument efficace et viable soit établi pour mettre en œuvre les décisions que le Conseil adoptera à cette session historique. Puissent vos délibérations ici être le point de départ d'une ère nouvelle de paix, de justice et de progrès en Afrique, pour le plus grand bien de la communauté internationale.

139. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant du Ghana à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

140. **M. AKWEI** (Ghana) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, puis-je tout d'abord vous remercier, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, d'avoir accédé à ma demande de participer, au nom du Gouvernement ghanéen — le Conseil national de rénovation —, à cette première réunion historique que le Conseil de sécurité tient sur le sol africain. La Somalie, sous la direction magistrale de l'ambassadeur Farah, a joué un rôle important dans la réalisation de cet événement et ma délégation voudrait donc lui rendre un hommage chaleureux. La Somalie s'est acquise le respect et l'admiration de tous, à l'Organisation des Nations Unies, pour son dévouement inébranlable à la cause de la liberté et du progrès en Afrique. Puise cette réunion du Conseil ouvrir un nouveau chapitre dans l'histoire des relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine et accélérer la libération des peuples de ce continent, depuis si longtemps victimes de l'oppression, du dénigrement et de la discrimination.

141. Cette réunion du Conseil de sécurité a été convoquée à la demande de l'Organisation de l'unité africaine pour s'occuper de problèmes africains brûlants. Les chefs d'Etat et de gouvernement qui représentent près de 367 millions d'entre nous se sont acquis le respect et l'approbation de

l'immense majorité des Membres de l'ONU par l'initiative historique qu'ils ont prise en demandant cette réunion du Conseil. Aujourd'hui, en cette ville historique d'Addis-Abeba, berceau d'une ancienne civilisation d'Afrique, nous nous réunissons en session extraordinaire grâce à l'hospitalité généreuse du Gouvernement et du peuple d'Ethiopie, dont le chef illustre, Sa Majesté Impériale l'empereur Haïlé Sélassié Ier, est considéré dans le monde entier depuis des générations comme un symbole de l'esprit indomptable de l'Afrique, de son défi à l'oppression étrangère et de son désir d'unité. Par sa sagesse et ses qualités d'homme d'Etat, Sa Majesté Impériale a apporté une contribution durable, non seulement à la libération et à l'unité africaines, mais aussi à l'entente dans le monde entier. Il est donc tout à fait opportun que cette session extraordinaire du Conseil de sécurité se tienne ici, à Addis-Abeba, berceau de l'Organisation de l'unité africaine.

142. Il y a 27 ans, lorsque notre organisation fut créée sur les ruines de la guerre en tant que symbole de l'espoir et de la conscience vivaces de l'homme, elle ne comptait que trois Etats Membres africains. Aujourd'hui, l'Afrique est véritablement et bien représentée par 41 Etats. C'est là un progrès, une réalisation remarquable des peuples africains eux-mêmes, mais dans laquelle les Nations Unies, en tant qu'organisation, ont néanmoins joué un rôle important. Chaque fois qu'une nouvelle nation africaine, accédant à l'indépendance, est entrée à l'Organisation, les forces de la libération ont été renforcées et la vague du colonialisme a été repoussée encore davantage. Depuis 1960 cependant — apogée de la liberté africaine — le succès a décliné, le progrès est devenu une dangereuse impasse, et ce qui avait commencé comme une marche pleine d'espoir vers la liberté et la fraternité des hommes menace maintenant d'engloutir le continent dans un conflit racial qui n'est ni souhaitable ni nécessaire.

143. L'Organisation de l'unité africaine entretient des relations officielles avec l'Organisation des Nations Unies en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale [2011 (XX)]. Les principes et les buts de l'OUA sont, à bien des égards, semblables à ceux de l'ONU; en fait, ils sont fondés sur les nobles idéaux et les aspirations de l'organisation mondiale. Ils prennent leurs racines dans la certitude que l'humanité est une pour tous les hommes, quels que soient leur race, leur sexe ou leur religion, dans l'universalité des valeurs humaines ainsi que dans le droit, égal pour tous, à une place sur notre terre. Le Ghana adhère avec passion à cette philosophie d'humanisme et de liberté, plus particulièrement en ce qui concerne les peuples opprimés de ce continent. C'est ainsi que l'actuel gouvernement du Ghana, sous la direction dynamique du Président du Conseil national de rénovation, a exprimé avec éloquence cet esprit, en disant :

"Le nouveau Gouvernement du Ghana réaffirme son appui à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et nous avons l'intention de jouer pleinement notre rôle à l'Organisation des Nations Unies et dans ses divers organes en vue de réaliser les buts et objectifs des Nations Unies.

"Notre politique étrangère sera fondée avant tout sur une politique africaine vigoureuse et dynamique. Nous

avons l'intention de cultiver les relations les plus étroites et les plus cordiales avec tous les Etats africains. En outre, nous ne pouvons rester indifférents au sort de nos frères africains qui ne sont pas encore libres et qui souffrent dans leur dignité sur le continent qui les a vus naître. Par conséquent, nous contribuerons de toutes nos forces à l'élimination des derniers vestiges du colonialisme et de la discrimination raciale sur le continent africain. Nos frères africains, qui, sous le régime raciste de l'Afrique du Sud, sous le régime rebelle d'Ian Smith en Namibie et dans les territoires africains tenus par les Portugais, luttent pour devenir les maîtres de leur propre destin, jouiront de notre appui le plus solide.

"De plus, nous souscrivons sans réserve à la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, et nous sommes résolus à appuyer utilement tous les efforts tendant à faire de celle-ci l'organe efficace de l'expression et de la réalisation des aspirations africaines.

"L'émancipation totale de l'Afrique de la domination coloniale continuera à être un principe cardinal de la politique étrangère du Ghana dirigée par le Conseil national de rénovation. Par conséquent, nous appuierons, moralement aussi bien que matériellement, les mouvements d'indépendance en Afrique et nous agirons dans le cadre de l'OUA. A cet égard, nous adhérons à la déclaration de l'OUA<sup>6</sup> qui rejette le dialogue en tant que moyen de réaliser des changements dans la politique d'*apartheid* de la République sud-africaine raciste."

144. Tel est le nouvel esprit qui règne au Ghana. C'est dans cet esprit et dans ce cadre que nous nous présentons aujourd'hui devant cet important organe de l'Organisation des Nations Unies, pour nous joindre à ceux qui plaident la cause de l'Afrique et pour contribuer, autant que nous le pourrons, à la solution des problèmes de ce continent.

145. Voilà 27 ans que l'Organisation des Nations Unies s'est attaquée aux problèmes de l'Afrique. Depuis quelques années, l'Organisation démontre de plus en plus son impuissance et son incapacité à faire face à ces problèmes.

146. Nous ne partageons pas l'opinion selon laquelle il est injustifiable, du point de vue financier, que le Conseil de sécurité tienne ces réunions à Addis-Abeba; nous ne sommes pas non plus d'accord avec ceux qui doutent que des résultats positifs puissent en découler. Nous croyons que l'Organisation a été créée pour réaliser les buts énoncés dans la Charte et que les Nations Unies devraient s'organiser de manière à s'acquitter efficacement de leurs devoirs, répondant ainsi aux besoins et aux problèmes de l'actualité. Les Nations Unies ont un travail à accomplir et elles doivent pouvoir le faire. Nous croyons aussi qu'il y a un avantage réel à exposer le Conseil au milieu même de l'Afrique. Nous sommes convaincus que les contacts officiels et officieux que noueront les membres du Conseil au cours de leurs débats ici enrichiront leur expérience et renforceront leur volonté d'apporter des solutions durables aux problèmes de l'Afrique.

<sup>6</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément de juillet, août et septembre 1971, document S/10272.

147. Le Conseil de sécurité est l'instrument principal de l'Organisation chargée du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Organisation de l'unité africaine a demandé que le Conseil tienne ces réunions pour traiter de questions africaines brûlantes. On pourrait bien demander: ces questions africaines brûlantes menacent-elles toutes la paix et la sécurité internationales? Les problèmes de la Rhodésie, de la Namibie, des territoires dits portugais, ainsi que l'*apartheid* et les violations de l'intégrité territoriale d'Etats africains commises par l'Afrique du Sud et le Portugal: telles sont les questions bien connues dont le Conseil s'est occupé sans grand succès. A la racine de toutes ces questions se trouve le problème fondamental de la race: la conviction tenace des régimes d'Afrique du Sud, de Rhodésie du Sud et du Portugal que l'homme noir est inférieur à l'homme blanc et qu'il doit donc être limité au statut d'esclave ou de citoyen de seconde classe. Certains défendent la théorie selon laquelle la cause fondamentale réside plus dans la crainte que dans les préjugés raciaux et affirment que si seulement l'on pouvait assurer aux minorités blanches dans les territoires africains que l'instauration d'un régime majoritaire n'entraînerait pas l'extermination totale des Blancs, on pourrait réaliser des progrès dans la solution des problèmes brûlants de l'Afrique.

148. Pour réfuter cette théorie point n'est besoin d'un grand effort. Si nous examinons certaines régions du monde où persistent les préjugés raciaux, nous constaterons que les Noirs y constituent une minorité qui ne pourrait jamais, même avec l'imagination la plus fertile, être considérée comme représentant une menace de quelque importance pour l'écrasante majorité blanche. Mais il existe pourtant dans ces régions une discrimination raciale intense, de la violence et des préjugés.

149. En deuxième lieu, dans de nombreux Etats africains indépendants, il y a en fait, aujourd'hui, plus de Blancs qu'avant l'indépendance. Les majorités noires ne pratiquent aucune discrimination à l'encontre des minorités blanches. Certains Blancs vivant dans ces Etats africains se sont d'ailleurs fait naturaliser et certains sont même devenus ministres dans les gouvernements de ces territoires. La théorie selon laquelle, d'une façon ou d'une autre, les Blancs des régimes minoritaires racistes d'Afrique sont amenés à réprimer les Noirs en raison d'une crainte réelle et compréhensible de ce que leur fera la majorité africaine est par conséquent erronée. En fait, elle ne peut être soutenue que par des personnes qui ignorent tout de la nature de l'Africain. Toutes les cultures africaines sont fondées sur le dogme fondamental de l'hospitalité et de la protection de l'"étranger parmi nous". Ce n'est que lorsque l'étranger abuse de cette hospitalité et la considère comme une marque d'infériorité qu'il se heurte à l'hostilité de l'Africain. Le Manifeste de Lusaka<sup>7</sup> est un témoignage éloquent de cette tradition africaine. Par leur politique de répression, d'oppression et de suppression, les régimes racistes minoritaires font plutôt en sorte que la violence raciale, que tous les hommes raisonnables déplorent, éclatera.

<sup>7</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

150. Ainsi, que le Conseil s'occupe de l'*apartheid*, de la Rhodésie, du colonialisme portugais en Afrique ou de l'annexion de la Namibie par l'Afrique du Sud, la question fondamentale est celle de la race et des droits de l'homme. Ni le parfum pseudo-intellectuel et libéral du "développement séparé mais égal" offert par le régime sud-africain, ni la politique prétendument non raciale du Portugal, ni le mot d'ordre rhodésien sur "le gouvernement entre des mains civilisées" ne peuvent dissimuler la vérité, à savoir que les Blancs en Afrique sont des racistes, bien décidés à dénier aux Noirs les droits fondamentaux de l'homme, pour des raisons de race. Si l'Afrique du Sud croyait véritablement au développement séparé mais égal, pourquoi, en vertu de la fameuse politique des bantoustans, n'avoir donné que 13 p. 100 des terres — et les plus pauvres — à la majorité noire, qui représente plus de 70 p. 100 de la population ? Si la politique de développement séparé mais égal est vraie, pourquoi n'avoir pas également alloué des terres aux Allemands, aux Anglais et aux Afrikaners, qui, aux termes de la définition donnée par les Sud-Africains eux-mêmes, sont des races entièrement différentes les unes des autres, tout comme elles le sont sur le continent européen ? De même, si les Portugais ne sont pas racistes dans leur politique, pourquoi avoir pratiqué pendant si longtemps une politique d'assimilation qui prétendait éduquer les Noirs pour les faire passer d'une civilisation prétendument inférieure à une civilisation blanche prétendument supérieure ? Le fait que l'assimilation ne soit plus maintenant politique officielle ne prouve pas que les Portugais ont cessé d'être racistes. Le comportement du régime portugais, qui a toujours dénié aux Africains toute participation égale à la vie politique et aux avantages économiques et sociaux, réfute l'affirmation selon laquelle sa politique n'est pas raciste. Les faits montrent plutôt que, pour les questions de race, de colonialisme, de droits de l'homme et d'autodétermination, le Portugal a toujours voté "non", avec l'Afrique du Sud et contre la majorité, sur la plupart des résolutions de l'Assemblée générale. La Rhodésie non plus ne peut prétendre à une politique non raciale quand, tout comme en Afrique du Sud, l'*apartheid* y est appliqué de façon flagrante. Il y a, certes, quelques Blancs, dans toutes ces régions, qui s'opposent au racisme, mais ils sont trop peu nombreux, ou trop indifférents, ou trop impuissants, pour compter beaucoup dans la lutte pour les droits de l'homme.

151. Si tel est le véritable état de choses en Afrique australe et en Guinée (Bissau), il ne peut y avoir qu'une réaction de la part de la majorité africaine opprimée, car les leçons de l'histoire sont très claires : là où règnent l'oppression et l'injustice, il y a inévitablement la révolte. Là où l'oppression est brutale, la révolte sera brutale et violente elle aussi. Là où elle est fondée sur la race, la résistance suivra les lignes de partage des races. Tel est le danger que l'on demande au Conseil de sécurité de prévenir car, comme le dit la Charte, il s'agit d'une menace à la paix et à la sécurité internationales, tout comme les théories racistes du nazisme étaient devenues une menace à la paix et à la sécurité internationales.

152. Certains membres du Conseil de sécurité diront peut-être que le Conseil a décidé que seule la question de la Rhodésie représentait une menace à la paix et à la sécurité

internationales et, en conséquence, était sujette aux mesures prévues au Chapitre VII de la Charte. Mais ce n'est là qu'une attitude, un prétexte à l'inaction plutôt qu'une manière réaliste d'aborder le problème. L'Assemblée générale, qui incarne la conscience et l'opinion de la communauté internationale, a adopté à plusieurs reprises des résolutions condamnant l'*apartheid*, de même que la politique du Portugal et de la Rhodésie en tant que menaces à la paix et à la sécurité internationales. Ce qu'il faut donc, ce n'est pas nous croiser les bras en attendant que se produise l'inévitable rupture de la paix, mais bien plutôt éliminer les foyers de tension et les menaces à la paix. Le Secrétaire général, qui a assumé ses nouvelles fonctions avec un dynamisme manifeste et que nous avons été heureux de voir parmi nous, a dit — tout à son honneur — que ce qu'il fallait aujourd'hui, c'était une diplomatie préventive, tant pour la paix du monde que pour l'efficacité des Nations Unies. Voilà la tâche de l'heure. Voilà ce que l'OUA, et voilà ce que l'humanité attendent de vous en cette réunion historique. L'Afrique n'a pas besoin de vos vetos; elle n'a pas besoin de vos abstentions. Elle veut que vous vous engagiez à l'action, elle veut que vous acceptiez avec foi les obligations qui vous incombent en votre qualité de Membres de l'Organisation des Nations Unies.

153. Aujourd'hui, la question la plus brûlante en Afrique est celle de la Rhodésie. Pendant que nous discutons ici, une farce politique aux proportions dangereuses se joue aux dépens du peuple opprimé du Zimbabwe. Les propositions Home-Smith, que l'Assemblée générale, lors de sa dernière session, a nettement condamnées en tant que violation des droits inaliénables des hommes, par un vote de 94 voix contre 8, avec 22 abstentions [résolution 2877 (XXVI)], sont appliquées par la force au Zimbabwe. Sans le veto du Royaume-Uni, le Conseil de sécurité aurait adopté une résolution analogue à celle de l'Assemblée générale. Quatorze Africains ont déjà été abattus par le régime brutal de Smith et des centaines ont été blessés et emprisonnés.

154. La responsabilité normale qui incombe aux dirigeants politiques d'expliquer les problèmes à leurs partisans a été refusée aux dirigeants légitimes du peuple du Zimbabwe, pendant que certains lords britanniques ainsi que d'ex-maîtres coloniaux essaient d'expliquer dans un langage étranger et incompréhensible ce que les dirigeants locaux devraient expliquer dans leur propre langage à leur propre peuple.

155. Au Conseil, récemment, le Royaume-Uni a voulu faire preuve d'une curieuse sollicitude pour les droits démocratiques du peuple rhodésien en priant le Conseil de ne pas porter de jugement sur les propositions Home-Smith avant que le peuple lui-même n'ait eu l'occasion de se prononcer par le truchement de la Commission Pearce. Mais la question fondamentale n'est pas de savoir si le peuple du Zimbabwe verra protéger son droit d'exprimer une opinion sur des propositions qu'on a déjà prises pour lui. Il s'agit de savoir pourquoi ce peuple n'a pas été consulté avant que les propositions n'aient été arrêtées avec Ian Smith.

156. Les Britanniques sont connus pour jouer franc jeu. Ils ont toujours affirmé qu'ils étaient responsables de la

Rhodésie et qu'ils devaient mener le peuple de ce pays, par une voie sans entrave, vers le gouvernement de la majorité. Mais se sont-ils vraiment demandé combien de temps il faudrait pour réaliser, par l'application des propositions Home-Smith, le gouvernement de la majorité noire de Rhodésie ? S'ils l'ont fait, qu'ils nous le disent.

157. La Namibie est une autre question brûlante de l'Afrique aujourd'hui. Territoire des Nations Unies virtuellement annexé par l'Afrique du Sud, la Namibie est aujourd'hui le théâtre de la lutte héroïque du peuple ovambo contre le système oppressif du travail sous contrat, dérivé lui-même de la politique honteuse et illégale de l'apartheid. Pendant des années, le Gouvernement sud-africain a soigneusement propagé dans le monde un mensonge, affirmant que tout allait bien, que le calme régnait en Namibie, que les habitants étaient contents de leur sort et ne souhaitaient pas troubler leurs bonnes relations avec l'Afrique du Sud. Les grèves récentes menées avec succès dans les mines et dans d'autres sociétés par 13 000 travailleurs ovambos pour protester contre leurs salaires misérables et le déni de droits de l'homme élémentaires comme celui d'avoir leurs familles auprès d'eux constituent l'un des événements les plus encourageants qui se soient jamais produits sur ce territoire désolé. Le Gouvernement et le peuple du Ghana saluent tous les courageux combattants de la liberté de l'Afrique australe et les pressent de poursuivre leur lutte de libération jusqu'à la victoire. Le Ghana continuera de les soutenir.

158. Un problème qui exige une solution immédiate en Namibie est la mise en œuvre de l'avis consultatif récemment formulé par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques qu'entraîne pour les Etats la présence continue de l'Afrique du Sud dans ce pays. L'avis de la Cour est clair et dépourvu d'ambiguïté : tout d'abord, la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et elle devrait donc se retirer immédiatement; ensuite, les Etats Membres ont l'obligation de reconnaître cette illégalité et par conséquent de s'abstenir de tous actes et de toutes relations avec l'Afrique du Sud qui donneraient l'impression de reconnaître la légalité de sa présence dans le Territoire; et enfin, les Etats non membres ont l'obligation d'aider les Nations Unies dans leur action concernant la Namibie.

159. Le problème de l'apartheid est si connu qu'il semble inutile de répéter tout ce qui en a déjà été dit. Il reste ce qu'il a toujours été : la forme la plus inhumaine et la plus cruelle du déni des droits fondamentaux de l'homme. Depuis 1964, le Conseil de sécurité n'a pas examiné ce problème si ce n'est sous l'aspect isolé qui touche à l'embargo sur les armes. Ceux dont les véritables raisons semblaient s'inspirer d'un intérêt personnel étroit ont beaucoup ratiociné sur la rupture de l'embargo. Ils ont fait grand cas de l'importance stratégique de Simonstown, bien qu'ils n'aient nullement hésité à se retirer de Malte dans la Méditerranée. En notre ère de guerre navale et aérienne moderne, il n'est pas très convaincant de défendre Simonstown comme étant d'une nécessité stratégique essentielle ou vitale. Ceux qui le font sont ceux-là mêmes qui ont systématiquement repoussé tous les efforts faits pour les

engager dans les nobles travaux du Comité spécial de l'apartheid. Eux et leurs amis sont ceux-là mêmes qui se sont refusés à participer aux travaux du Comité des Vingt-Quatre<sup>8</sup>. Leurs actes, avec plus de force que les mots n'en sauraient comporter, prouvent leur indifférence et l'abandon de leurs responsabilités.

160. Au Mozambique, en Angola et en Guinée (Bissau), des guerres de libération ont été imposées aux populations depuis de nombreuses années déjà et le Portugal commet des crimes et des atrocités contre les combattants de la liberté. Le problème a pris un tour dangereux, en raison de la tentative que fait actuellement le Portugal d'octroyer une autonomie prétendument plus large à ces territoires. Ainsi, nous voyons se répéter sous nos propres yeux la tromperie constitutionnelle que la Grande-Bretagne avait déjà perpétrée en 1923 lorsqu'elle a affirmé avoir octroyé à la Rhodésie du Sud une prétendue autonomie.

161. Quelles mesures le Conseil de sécurité a-t-il prises jusqu'à maintenant pour résoudre ces brûlants problèmes africains ? A l'exception des sanctions imposées par le Conseil contre la Rhodésie et de l'embargo sur les armes, aucune solution sérieuse n'a été offerte. Et ces mesures limitées elles-mêmes ont été plus souvent violées que respectées. Ce sont souvent les membres occidentaux du Conseil, notamment les membres permanents, qui ont tout fait pour empêcher d'agir efficacement. Ils semblent avoir tourné le dos aux Africains pour donner leur appui à l'Afrique du Sud et à ses alliés. Des considérations de parenté, des intérêts économiques, commerciaux et militaires injustifiables, les ont empêchés de respecter leurs obligations d'Etats Membres de l'Organisation. De ce fait, et bien que la Charte mette à la disposition du Conseil de nombreux moyens d'action, celui-ci n'a pas épuisé toutes les possibilités de trouver des solutions. Ces possibilités ont plutôt été restreintes et leur efficacité compromise faute de s'en servir. Par cette politique d'indifférence et d'obstruction, les Occidentaux se présentent aux yeux des Africains conscients comme des ennemis de la liberté de l'Afrique. L'Afrique n'oubliera jamais semblable trahison.

162. Quelles sont donc les possibilités nouvelles qui s'offrent à nous aujourd'hui ? De nouvelles solutions s'imposent, en effet, pour que cette réunion du Conseil soit couronnée de succès, comme cela est indispensable. Pour la délégation ghanéenne, il est évident qu'aucune solution fondée sur une approche territoriale fragmentée ne peut réussir. Les problèmes de l'Afrique australe sont indissolublement imbriqués. Les régimes minoritaires blancs sont tous racistes et cimentés en une coopération criminelle contre le progrès des droits de l'homme et l'autodétermination. Par conséquent, quelles que soient les solutions proposées, elles doivent viser les trois puissances intéressées : l'Afrique du Sud, le Portugal et la Rhodésie. En deuxième lieu, il convient de reconnaître le rôle central de l'Organisation de l'unité africaine et d'assurer sa coopé-

<sup>8</sup> Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

ration avec l'Organisation des Nations Unies. En troisième lieu, la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil dans la recherche de solutions est indéniable non seulement parce qu'il faut s'assurer de leur adhésion, mais aussi parce qu'il est souhaitable de rétablir la crédibilité et l'efficacité des Nations Unies. En quatrième lieu, il convient de reconnaître le rôle des mouvements de libération et d'établir des relations de partenaires entre l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et ces mouvements. En cinquième lieu, toute solution devra reposer solidement sur les principes et les objectifs de la Charte de l'OUA et de celle des Nations Unies. En sixième lieu, les membres occidentaux du Conseil doivent se décider une fois pour toutes à honorer leurs affirmations et à appuyer la cause africaine. Enfin, ceux des membres du Conseil qui ont de façon si constante apporté à cette cause un soutien verbal inestimable doivent aller plus loin et passer à des mesures pratiques et concrètes à l'intérieur ou à l'extérieur des Nations Unies — je répète : à l'intérieur ou à l'extérieur des Nations Unies et du Conseil. Et que personne n'aille dire que c'est là une idée dénuée de sens pratique. Elle m'est venue ce matin en écoutant le discours très éloquant de l'ambassadeur d'Argentine [1630ème séance]. Il a dit que nous avons épuisé toutes les possibilités juridiques en ce qui concerne la question de Namibie par exemple. Ce qu'il reste à faire maintenant, c'est d'appliquer les solutions politiques du Conseil.

163. Nous savons tous que l'application de solutions politiques par le Conseil est souvent entravée par deux faiblesses, deux dangers : le danger du veto et celui du consensus — le consensus, qui est devenu en quelque sorte un cimetière de nobles intentions. Cependant, nous pouvons faire appel à de nombreux précédents. Je rappellerai l'action entreprise par quatre des membres permanents en ce qui concerne la question du Moyen-Orient. Elle n'a pas eu lieu dans le cadre du Conseil, tout en étant fondée sur certains de ses principes et certaines de ses décisions. Je rappellerai aussi l'action entreprise par les deux super-puissances — si je peux employer cette expression — pour ce qui est des entretiens sur la limitation des armes stratégiques. Cette action n'a pas lieu dans le cadre des Nations Unies, encore qu'elle soit fondée sur les principes, les buts et les objectifs de l'Organisation que nous appuyons tous, et nous espérons tous que ces entretiens aboutiront à des résultats. Dois-je mentionner le cas du Viet-Nam, qui n'est discuté nulle part aux Nations Unies mais au sujet duquel nous avons eu des négociations utiles et constructives ont lieu ailleurs ? Certains des amis du Portugal, de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie, en même temps peut-être que d'autres membres du Conseil, ne pourraient-ils être priés de former une sorte de groupe qui se réunirait avec leurs "clients" et qui leur ferait comprendre combien il est souhaitable et nécessaire qu'ils réagissent de manière constructive au désir ardent, exprimé au cours de nombreux débats du Conseil, de voir résoudre les questions africaines brûlantes auxquelles l'Organisation doit faire face ? Cette proposition ne nous semble pas aussi dénuée de sens pratique qu'elle peut le paraître à d'autres, mais à une condition : il faut que les membres intéressés du Conseil aient pour la liberté de l'Afrique le même souci que pour d'autres causes.

164. Sur la base des conditions que je viens d'indiquer, la délégation ghanéenne propose que les mesures suivantes soient sérieusement envisagées :

— Premièrement, cette réunion du Conseil de sécurité doit déclarer qu'elle appuie tous les mouvements de libération qui luttent pour les droits de l'homme et le droit à l'autodétermination et à l'indépendance fondé sur le gouvernement de la majorité.

— Deuxièmement, le Conseil devrait inviter les gouvernements au pouvoir dans les parties de l'Afrique qui n'ont pas encore atteint ce but à entamer immédiatement les procédures voulues avec les dirigeants de la population afin d'y parvenir. A cette fin, le Conseil devrait demander que tous les prisonniers politiques soient libérés au plus tôt en tant que geste de bonne volonté.

— Troisièmement, le Conseil devrait demander à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de coopérer avec les organes créés par l'Organisation pour s'occuper des questions africaines brûlantes.

— Quatrièmement, le Conseil devrait recommander la suspension de toutes les propositions actuellement mises en œuvre pour l'avenir politique des peuples africains et qui ont été condamnées par l'Assemblée générale comme étant contraires aux principes des Nations Unies, et demander qu'elles soient remises en négociation sur la base de ces principes.

— Cinquièmement, le Conseil devrait condamner la politique et la pratique de l'*apartheid* comme contraires à la Charte des Nations Unies et comme un crime contre l'humanité.

— Sixièmement, le Conseil doit demander à tous les Etats en cause de réviser leurs lois au plus tôt afin de les rendre plus conformes à la Charte des Nations Unies.

— Septièmement, le Conseil devrait arrêter les mesures voulues pour appliquer l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Namibie.

— Huitièmement, tous les Etats doivent être invités à offrir leur aide aux mouvements de libération, soit directement, soit par des versements à un nouveau fonds qui serait créé à cette fin par les Nations Unies.

— Neuvièmement, le Conseil devrait élargir et renforcer les sanctions contre la Rhodésie et lancer un appel pressant au Portugal et à l'Afrique du Sud pour qu'ils appliquent cette décision. Si ces deux pays s'abstenaient de le faire après un temps raisonnable, ils encourraient une menace de suspension.

— Dixièmement, le Conseil devrait inviter les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud à réduire progressivement leurs relations économiques et commerciales avec ce pays. A ce propos, nous voudrions insister auprès des Etats-Unis, notamment, pour qu'ils suppriment le contingent de l'Afrique du Sud pour le sucre, qui n'est autre chose qu'une assurance économique sur l'*apartheid* ; il faudrait aussi que les Etats-Unis cessent de saboter l'embargo sur les importations de chrome de Rhodésie du Sud.

— Onzièmement, toute aide militaire au Portugal et à l'Afrique du Sud devrait cesser.

- Douzièmement, l'Afrique du Sud devrait être écartée de toutes les manifestations internationales sportives, culturelles et autres.

- Treizièmement, le Secrétaire général devrait être prié de prendre rapidement contact avec toutes les parties intéressées à la question de Namibie en vue de travailler à l'indépendance de la population.

- Quatorzièmement, le Conseil devrait décider que, tant que la Rhodésie n'aura pas accédé à l'indépendance sur la base du gouvernement par la majorité, l'indépendance qui pourrait lui être accordée ne sera pas reconnue par les Nations Unies.

- Enfin, le Conseil entendra peut-être profiter de l'impulsion excellente que la présente réunion lui a donnée pour examiner les problèmes africains brûlants simultanément et à des intervalles réguliers en vue de suivre les progrès faits vers leur solution.

165. Beaucoup de ces mesures ne seraient pas très difficiles à réaliser si les membres du Conseil faisaient face loyalement et honnêtement à leurs obligations de Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est le moment d'agir, et d'agir avec courage. Le Gouvernement et le peuple du Ghana croient que si ces mesures pratiques et d'autres mesures semblables pouvaient être prises, un effet psychologique spectaculaire et favorable serait créé, qui pousserait les trois sinistres régimes d'Afrique du Sud, du Portugal et de Rhodésie à changer de cap. L'impasse dans laquelle se trouve la solution des problèmes africains brûlants doit être brisée et il faut tendre vers un avenir prometteur là où déception et frustration règnent actuellement. Offrons un espoir nouveau aux opprimés. Le nouveau gouvernement du Ghana promet de donner son appui total à tout effort constructif de ce genre que le Conseil souhaiterait entreprendre.

166. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant de l'Algérie à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

167. M. RAHAL (Algérie) : Monsieur le Président, en vous remerciant d'avoir accédé à notre demande de participer aux débats du Conseil de sécurité, je me dois de souligner notre satisfaction d'avoir à le faire dans cette belle capitale africaine qu'est Addis-Abeba. Il est, en effet, significatif et réconfortant pour nous que le Conseil ait accepté de siéger sur le continent africain pour un examen particulier des problèmes qui se posent à nous directement, mais dont le rapport étroit avec les questions de paix et de sécurité internationales est attesté par les nombreuses réunions que le Conseil y consacre depuis plusieurs années. Nous considérons comme une faveur spéciale accordée à l'Afrique le fait que cette réunion ait été placée d'abord sous votre présidence en tant que représentant de la Somalie et, à partir de demain, sous celle du représentant du Soudan. Nous ne voulons pas y voir seulement une marque de courtoisie à l'égard de notre continent, mais aussi et bien plus un intérêt renouvelé pour les problèmes qui le concernent et une volonté réelle de tout mettre en œuvre pour les résoudre.

168. Je voudrais profiter de cette occasion pour saluer la présence sur cette terre africaine du nouveau Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Waldheim, auquel il m'est agréable, tant à titre personnel qu'à titre de représentant de l'Algérie, de renouveler nos félicitations pour son élection à cette haute responsabilité et nos vœux les plus chaleureux de succès dans ses nouvelles fonctions. Nous enregistrons comme un augure particulièrement heureux en ce qui concerne l'orientation future de ses efforts le fait que, malgré la multitude de problèmes importants et urgents qui sollicitent son attention, sa mission prenne son départ dans un cadre africain.

169. Lorsque la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a décidé, à sa dernière session, de demander qu'une réunion du Conseil de sécurité se tienne en Afrique, il s'agissait d'abord, pour les pays africains, de tenter de remettre au premier plan des préoccupations de la communauté internationale la situation dangereuse qui se perpétue sur notre continent. Ce sont là des questions qui ont longtemps fait l'objet des débats des plus hautes instances internationales, et sur lesquelles ces dernières ont déjà adopté un nombre impressionnant de résolutions, mais qui, revenant régulièrement d'année en année dans leur ordre du jour, risquent à la longue de s'insérer dans une procédure routinière. Colonialismes, discrimination raciale, *apartheid* — des réalités bien atroces pour qui les connaît, pour qui les voit dans la vie de chaque jour — sont devenus des termes trop familiers dans nos discours et nos résolutions et semblent désormais faire partie des maux inévitables dont s'accommode une opinion internationale par ailleurs absorbée par les événements angoissants qui alimentent l'actualité quotidienne.

170. Ce phénomène d'accoutumance est extrêmement dangereux car il laisse la situation s'aggraver et se détériorer jusqu'à constituer une menace immédiate et presque inévitable pour la paix dans le monde. Les efforts qui sont alors déployés pour éteindre l'incendie et éviter le pire ne peuvent que partiellement circonscrire le mal et arrivent difficilement à effacer les rancœurs accumulées, à juguler les passions déclenchées et à établir un équilibre durable fondé sur la confiance et la justice.

171. Le continent africain est celui qui a le plus longtemps connu la domination coloniale. L'exploitation de ses richesses a assuré, dans une large mesure, la prospérité des nations occidentales qui s'étaient partagé son immense territoire. La plupart des Etats africains actuels n'ont accédé à l'indépendance qu'après la seconde guerre mondiale, après une lutte souvent sanglante et avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies. Ces jeunes Etats doivent s'organiser, se développer et s'adapter au monde moderne. Ils ont d'abord à se dégarer du lourd héritage d'une exploitation coloniale pratiquée dans l'intérêt exclusif de la puissance dominante. L'état de sous-développement qu'ils connaissent tous n'est pas sans rapport avec la situation de dépendance et de sujétion dans laquelle ils ont été maintenus depuis le siècle dernier. Ils ont parfaitement conscience que c'est sur eux-mêmes qu'ils doivent en premier lieu compter pour consolider leur indépendance et

assurer leur prog... mais ils sont légitimement fondés à attendre de la communauté internationale sa compréhension, son appui et son aide dans l'œuvre immense et difficile qu'ils ont entreprise. Cependant, il est clair que leurs efforts resteront compromis et aléatoires tant que le continent africain continuera de subir la domination coloniale, la ségrégation raciale, les interventions étrangères et l'exploitation économique. En se solidarissant avec les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), de la Rhodésie, de la Namibie et de l'Afrique du Sud, ils s'engagent dans le combat pour la dignité de l'homme africain et pour la liberté des peuples africains, mais ils savent qu'ils défendent également leur propre dignité et leur propre indépendance.

172. L'opinion internationale n'est pas restée insensible à leurs problèmes et il suffit pour s'en convaincre de se reporter aux condamnations innombrables du colonialisme et de l'*apartheid* par les différentes instances internationales aussi bien que par les organismes non gouvernementaux. Il y a donc entre cette attitude non équivoque de la communauté internationale et le maintien de la situation actuelle en Afrique une contradiction troublante et, dans une certaine mesure, tragique, que l'on ne peut se contenter d'expliquer par une impuissance réelle ou supposée des institutions internationales.

173. Comment admettre et justifier qu'un petit pays comme le Portugal puisse, contre la volonté nettement exprimée de la communauté internationale, maintenir sa domination coloniale en Afrique et mener une véritable guerre de reconquête qui le conduit à agresser des pays africains indépendants, que l'Afrique du Sud continue à appliquer un régime d'*apartheid* qui soulève l'indignation mondiale et à administrer un territoire qui relève de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, qu'un régime minoritaire en Rhodésie impose sa loi à 5 millions d'Africains et dispose à sa volonté des richesses du pays ? Ce n'est pas sans un sentiment de profonde affliction que nous avons été amenés à reconnaître que la faiblesse de la communauté internationale est due avant tout à la trahison de certains de ses membres, et non des moindres, qui violent la règle du jeu et qui, détenant les plus hautes responsabilités dans l'élaboration et l'application de la loi internationale, agissent à l'encontre de ses décisions, qu'ils sont les premiers à piétiner.

174. Le Portugal, la Rhodésie et les autorités de Salisbury ne peuvent se dresser contre le reste du monde sans le soutien et la complicité d'autres pays qui, après s'être associés à leur condamnation dans les instances internationales, leur fournissent l'appui militaire, matériel et financier qui leur permet de continuer impunément à défier le reste de l'humanité. Mais de tels calculs sont irrémédiablement voués à l'échec car ils ne tiennent pas compte de l'élément fondamental représenté par les peuples africains eux-mêmes. La lutte dans laquelle ils se sont engagés pour arracher leur liberté et récupérer leur dignité les place d'emblée dans le vaste mouvement qui a secoué tous les peuples de la terre et que rien ne peut plus enrayer. Cette lutte se situe dans le courant historique de l'évolution de notre monde et son développement est irréversible. Vouloir s'y opposer conduit inévitablement, et à plus ou moins

brève échéance, à ces situations explosives qui se sont déjà créées en d'autres parties du monde et qui se sont résolues dans des actes honteux et sanglants mettant à rude épreuve la paix internationale.

175. Les derniers événements de Rhodésie constituent une illustration édifiante d'un tel enchaînement de faits qui, d'abord circonscrits et aisément contrôlables, finissent par prendre des proportions subitement inquiétantes. Lorsque le Conseil de sécurité a discuté du problème rhodésien en décembre dernier, il pouvait apparaître à certains qu'aucun danger immédiat ne se présentait et qu'il était encore possible de se livrer à des spéculations intellectuelles sur la manière d'assurer pour quelque temps encore la suprématie d'une minorité blanche sur l'ensemble de la population africaine. Les avertissements lancés par les pays africains ne semblaient pas rencontrer une totale compréhension car on les croyait marqués par une hâte excessive, un subjectivisme incorrigible et une crainte exagérée. Mais voilà que des incidents graves éclatent en Rhodésie ! Un mouvement de révolte se déclenche, une lourde répression s'exerce, des morts sont dénombrés. En faut-il peut-être encore davantage pour susciter enfin l'intérêt de certains ? Il serait extrêmement dangereux de se méprendre sur la signification exacte de ces derniers événements. Ils sont révélateurs de ce qui se passera demain si la communauté internationale reste sourde aux appels d'un peuple qui, ayant pris conscience de sa force et de la légitimité de sa cause, saura trouver, en lui-même d'abord, les ressources d'une lutte d'autant plus acharnée qu'elle engage son avenir.

176. Pouvons-nous espérer que le Gouvernement britannique trouvera dans ces événements la réponse qu'il cherchait à son projet de règlement de l'affaire rhodésienne ? Nous ne voulons pas rappeler ici tout ce qui a déjà été dit pour condamner l'accord anglo-rhodésien; nous n'avons même pas à redire notre opposition, ni celle des pays africains, ni celle de la communauté internationale dans son immense majorité. Au plan mis au point par lord Home et M. Smith, la réponse est donnée par les principaux intéressés eux-mêmes et rend parfaitement sans objet la mission de la Commission Pearce, désignée par Londres pour recueillir l'avis de la population de Rhodésie.

177. Le problème demeure donc entier et le restera tant que l'on refusera de l'envisager dans ses données réelles. Car, il faut le dire, il ne s'agit pas d'assurer dans des conditions prétendument acceptables le maintien de la domination d'une minorité blanche; il s'agit — et il s'agit uniquement — de restituer à la majorité africaine des droits qui sont les siens et que, du reste, nul n'a osé encore contester. C'est en cela que réside la responsabilité du Royaume-Uni en tant que puissance administrante, puissance qui devrait mettre fin à une rébellion contre sa propre autorité. Cette responsabilité, du reste hautement revendiquée par le Royaume-Uni, rend le Gouvernement britannique comptable de son action auprès de l'opinion internationale et des instances internationales. Nous n'accepterons jamais qu'elle se résolve dans un abandon, avoué ou camouflé, de la population africaine à la discrétion de la minorité qui a pris le pouvoir à Salisbury. C'est dire que les instances internationales ont également leur

part — et la part la plus importante — de responsabilités dans le règlement de ce problème.

178. Le Conseil de sécurité a jusqu'à présent appuyé de son autorité les mesures préconisées par le Royaume-Uni. Faute de pouvoir convaincre ce dernier d'intervenir au besoin par la force, le Conseil a entériné les sanctions économiques prises à l'encontre de Salisbury et imposé leur application par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, mais il ne saurait rester indifférent à l'aggravation de la situation et aux dangers réels — et maintenant évidents — qu'elle recèle.

179. Ce n'est certainement pas avec Ian Smith que le Gouvernement britannique peut valablement étudier les mesures à prendre pour faire droit aux revendications légitimes du peuple du Zimbabwe; c'est avec les dirigeants politiques africains, avec les représentants authentiques des Africains de Rhodésie que doit être recherchée une solution satisfaisante et réaliste. Ils sont les premiers concernés dans cette affaire, et toute tentative de règlement qui se ferait en dehors d'eux et qui ne tiendrait pas compte de leurs points de vue serait nécessairement vouée à l'échec. En attendant de pouvoir librement exprimer leur opinion et défendre leurs droits, ils auront recours au dernier moyen laissé à tout peuple bâillonné : ils se lanceront dans une lutte violente de libération qui s'amplifiera et s'organisera au fil des jours jusqu'à créer une situation qui les imposera comme des partenaires avec lesquels il faudra bien finalement discuter.

180. Dans cette lutte, le peuple du Zimbabwe ne sera pas seul; il sera soutenu et encouragé par tous les pays africains et aussi par tous ceux qui accordent encore quelque prix aux notions de liberté et de dignité. Cette lutte pour la récupération de droits fondamentaux reconnus par la Charte des Nations Unies, et maintes fois rappelés dans les déclarations et décisions des organismes internationaux, doit être tenue pour légitime par le Conseil de sécurité et devrait trouver l'aide la plus large auprès de toutes les instances internationales. Ce sera peut-être là l'expression la plus authentique du devoir de la communauté internationale à l'égard d'un peuple dont les sacrifices contribueront, en fin de compte, au triomphe des valeurs pour lesquelles l'humanité n'a jamais cessé de combattre.

181. Nous espérons que le Conseil de sécurité nous rendra cette justice que nous nous sommes efforcés, alors que vous siégez en terre africaine, d'éviter d'introduire tout élément passionnel dans nos propos. Alors que nous serions en droit de donner libre cours à notre émotion et à notre indignation devant la persistance de l'injustice qui nous frappe à travers nos frères d'Afrique australe, nous avons tenu à nous exprimer avec modération et objectivité pour tenter encore une fois de rendre la communauté internationale sensible à nos difficultés, à nos appréhensions et à nos souffrances. En demandant au Conseil de sécurité de se réunir sur notre continent, l'Afrique a voulu témoigner de sa foi en l'Organisation des Nations Unies, de son attachement aux principes de sa charte et de sa confiance en la sagesse et l'amitié de l'ensemble de ses membres. Ayant répondu à cette invitation, le Conseil de sécurité nous donne l'assu-

rance qu'il accorde toute leur importance à nos problèmes, qu'il comprend nos préoccupations et partage notre impatience de mettre fin à une situation qui risque, demain, de compromettre la sécurité internationale. Nous sommes convaincus qu'il ne négligera aucun effort pour nous aider à triompher de tous ces obstacles et à faire de ce continent une terre de paix et de fraternité apportant sa contribution effective à l'œuvre entreprise pour le bien-être et le bonheur de l'humanité. C'est sur cette note optimiste que je terminerai.

182. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le Ministre des affaires étrangères du Sénégal à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

183. **M. GAYE** (Sénégal) : Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir donné la parole pour faire entendre de nouveau la voix de la délégation sénégalaise. Mais je voudrais, en premier lieu, renouveler les félicitations du Gouvernement sénégalais à M. Kurt Waldheim, que la confiance du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale vient de placer à la tête du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

184. La délégation sénégalaise se félicite, avec l'ensemble des Etats africains, de la décision prise par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de tenir en Afrique, sur la demande des Etats membres de l'OUA, une réunion spéciale essentiellement consacrée aux mesures à prendre pour mettre en œuvre les diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la décolonisation et la lutte contre l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique.

185. Cet événement — on l'a déjà dit — nous apparaît considérable, d'abord par le précédent qu'il constitue, ensuite parce que cette réunion ne peut manquer de susciter un renouveau d'espérance dans ce continent africain où plus de 30 millions d'hommes subissent encore le joug colonial et la discrimination raciale.

186. L'Afrique, plus que tout autre continent, a besoin de paix pour mieux se consacrer aux tâches vitales pour son développement. Elle en a besoin au moment où l'on observe, de par le monde, des signes réels de détente. La présence ici de la grande République populaire de Chine, qu'il convient de saluer, en est un témoignage qui apporte avec lui un regain d'espoir dans le rétablissement de la paix en Extrême-Orient.

187. Sans doute, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont-ils déjà voté quelque 128 résolutions sur la décolonisation et l'*apartheid* depuis l'adoption, en 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Mais le problème demeure entier : il s'agit de réaliser dans les faits l'application du droit à l'autodétermination pour tous les peuples encore assujettis; il s'agit toujours d'obtenir le respect de l'obligation faite aux puissances administrantes de restituer leur souveraineté aux peuples encore soumis à une domination étrangère.

188. Je limiterai mon intervention dans ce cadre à trois points essentiels de l'ordre du jour : le problème des

territoires sous domination portugaise, la situation en Namibie et la question de Rhodésie.

189. A la vérité, le problème que pose la présence anachronique du Portugal en terre africaine est suffisamment connu, et l'action armée des mouvements nationalistes en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau) doit convaincre le Portugal qu'il est vain de rechercher la fraternité dans la domination et qu'il n'y a pas de paix durable dans l'injustice. L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité sont devenus les témoins quotidiens d'attaques dirigées par le Portugal contre des Etats africains indépendants. Ceci est un autre fait suffisamment connu. Le Conseil a été appelé à se prononcer et à condamner dans le sens que l'on sait.

190. La communauté internationale tout entière s'est jointe à l'Afrique pour condamner et rejeter le colonialisme sous toutes ses formes. Mais ce que l'Afrique attend aujourd'hui de la réunion du Conseil de sécurité, comme l'a dit Son Excellence M. Moktar Ould Daddah, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, c'est que la communauté internationale passe d'un simple rejet et d'une simple condamnation à des mesures concrètes qui mettent fin, en Afrique, à une présence portugaise que tout condamne : l'histoire, les événements, l'évolution.

191. On sait qu'il existe des peuples et des gouvernements qui ne cessent de professer le respect de ces droits élémentaires que sont la liberté, la dignité et l'indépendance des Africains. De grandes nations, au sein de l'OTAN et ailleurs, n'hésitent pas à condamner le Gouvernement grec parce que la démocratie n'est pas appliquée en Grèce. Elles n'hésitent pas, encore une fois au sein de l'OTAN même, à s'élever ouvertement contre la politique coloniale du Portugal. D'autres peuples et d'autres gouvernements apportent, à visage découvert, leur soutien et leur aide matérielle aux peuples africains en butte au colonialisme portugais.

192. Il s'agit pour la communauté internationale — et, aujourd'hui, pour le Conseil de sécurité qui siège en terre africaine — de reconnaître la légitimité du combat que mènent les peuples africains pour devenir, à l'instar des autres hommes, maîtres de leur présent et de leur avenir.

193. Le Président en exercice de l'OUA a préconisé, à l'ouverture de la présente réunion du Conseil de sécurité, la création, au niveau de l'Organisation des Nations Unies, d'un fonds international destiné à appuyer les efforts que ces peuples déploient pour accéder à l'indépendance nationale. Ma délégation estime qu'il s'agit là d'une idée nouvelle, susceptible d'assurer à l'Organisation des Nations Unies les moyens de sa politique et qui vaut d'être examinée par l'Assemblée générale, pour mieux traduire, à l'égard de tous les peuples, les principes et les idéaux qui sont le fondement de la Charte des Nations Unies.

194. La situation en Namibie requiert, aux yeux de ma délégation, des mesures et des initiatives tout aussi hardies.

195. Qu'était la Namibie pour la communauté internationale, sinon une colonie allemande de 1884 à 1915,

comme le furent à la même époque le Tanganyika, le Cameroun et le Togo ? C'est en 1920 que la Société des Nations a placé le Territoire de la Namibie sous le Mandat de l'Afrique du Sud. De la même façon, le Tanganyika, le Togo et le Cameroun furent placés sous l'autorité de la Grande-Bretagne et de la France. Le Cameroun et le Togo sont devenus indépendants en 1960 et le Tanganyika en 1961 sous le nom de Tanzanie. Tous ces pays ont recouvré leur souveraineté internationale conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et avec l'accord des Gouvernements français et britannique, qui avaient reçu mandat de les administrer.

196. Or, depuis 1946, l'ONU s'efforce en vain d'obtenir la coopération de l'Afrique du Sud pour reconnaître au peuple de la Namibie son droit à l'autodétermination.

197. L'attitude de l'Afrique du Sud à l'égard du Conseil des Nations Unies pour la Namibie n'est plus un secret pour personne. Jamais, dans l'histoire des Nations Unies, la communauté internationale et le Conseil de sécurité ne se seront trouvés devant une situation aussi claire, en fait et en droit.

198. L'Assemblée générale a solennellement mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. La Cour internationale de Justice vient de déclarer dans un arrêt récent que l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer son administration de la Namibie et que sa présence sur le Territoire est illégale.

199. Il revient à votre session, monsieur le Président, d'étudier — selon la formule heureuse du chef de l'Etat mauritanien — les voies et moyens de relever le défi que l'Afrique du Sud lance à la communauté internationale.

200. La délégation sénégalaise tient, dans cette circonstance, à exprimer son accord sur la proposition de l'OUA tendant à la création d'un conseil formé des membres du Conseil de sécurité, et en particulier des cinq membres permanents : un conseil chargé d'assumer l'administration de la Namibie, d'étudier et d'appliquer des mesures pratiques pour conduire ce pays à sa pleine souveraineté.

201. Mais le problème auquel l'actualité aura conféré le plus de relief est représenté, au cours de cette réunion, par la question rhodésienne : d'un côté, 250 000 colons d'origine britannique et, de l'autre, 5 millions de Noirs. Et, comme par une ironie troublante, cette minorité blanche se dresse contre son pays d'origine, celui-là même dont elle tient le pouvoir de dominer aujourd'hui la majorité noire. Au niveau des instances internationales, c'est tout un arsenal de sanctions diplomatiques et économiques qui se révèlent, à l'expérience, impropres à venir à bout de la rébellion.

202. Que sont devenus les pays autrefois groupés dans la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland ? La Rhodésie du Nord a fait place à la Zambie. Le Nyassaland, indépendant, a pris le nom de Malawi, tandis que la Rhodésie du Sud, théâtre des convulsions qui nous parviennent, est aussi le théâtre d'une tentative aveugle pour enraciner dans l'Afrique australe un régime fondé sur l'oppression raciste

et l'apartheid. Et pourtant, les soubresauts dont nous sommes témoins ne sont, en dernière analyse, rien d'autre que le terme, cruellement logique, de la politique britannique dans cette partie de l'Afrique.

203. La Grande-Bretagne a fait passer la Rhodésie par trois étapes, définies dans trois constitutions — Constitution de 1898, Constitution de 1923 et Constitution de 1961 —, marquées toutes les trois par le même esprit : désengagement de la Grande-Bretagne à l'égard du pays — avec prépondérance de plus en plus marquée du pouvoir des colons blancs —, volonté de ces colons britanniques d'assurer la pérennité de leur pouvoir et, dans le même temps, la croyance soigneusement entretenue que la Grande-Bretagne constitue pour les Africains le recours ultime contre les excès et l'arbitraire de la minorité blanche dirigeante.

204. Ainsi s'expliquent les hésitations des nationalistes africains demeurés confiants jusqu'au seuil des indépendances africaines. Il faut dire que le Gouvernement britannique aura, dès 1961, posé le problème de la Rhodésie en des termes qui, avec le recul, apparaissent soudain singulièrement édifiants. C'est le duc de Devonshire, alors sous-secrétaire d'Etat aux affaires du Commonwealth, qui déclare à cette époque au leader nationaliste Nkomo qu'il y a trop d'investissements britanniques en Rhodésie pour que l'économie soit placée entre des mains inexpérimentées. C'est cet état d'esprit qui a fait dire aux nationalistes Nkomo et Sithole, à propos de l'examen à Londres de la Constitution de 1961, qu'il s'agissait pour la Grande-Bretagne de remettre aux colons la totalité du pouvoir au prix de concessions qui ne pouvaient entraîner pour eux la perte de ce pouvoir. Il reste que même la Constitution de 1961 — que les chefs africains, soumis à des pressions qui ne sont plus un secret, ont pourtant rejetée — n'a pu empêcher la proclamation unilatérale de l'indépendance par le régime rebelle d'Ian Smith.

205. Quelles sont aujourd'hui les dernières décisions prises par le Royaume-Uni, puissance administrante, pour réduire la rébellion rhodésienne et pour rétablir les droits de la communauté noire que représente la majorité de la population ? Précisons qu'il est question de modifier la Constitution promulguée par le régime d'Ian Smith après la proclamation de la République en 1970. Cette constitution prévoit un parlement groupant 50 membres colons d'origine britannique, huit Africains élus au suffrage direct et huit Africains désignés par un collège composé de chefs, de notables et de conseillers élus.

206. La réforme constitutionnelle issue des accords conclus entre sir Alec Douglas-Home, secrétaire d'Etat au Foreign Office, et les autorités de Salisbury comporte les dispositions suivantes. D'abord on établit une nouvelle liste électorale à l'intention des éléments noirs; cette liste porte le nom de "liste supérieure noire". L'inscription des Noirs sur cette liste obéit aux critères qui président à l'inscription des Blancs sur les listes électorales qui leur sont réservées, critères fondés sur le revenu et le niveau d'éducation. L'augmentation du nombre des représentants noirs intervient suivant un mécanisme qui mérite de retenir l'atten-

tion : il est prévu que deux sièges supplémentaires seront attribués à la communauté noire chaque fois que le nombre des inscrits sur la "liste supérieure" sera égal à 6 p. 100 du nombre total des électeurs. Il en sera ainsi jusqu'au moment où la parité sera établie entre le nombre des représentants blancs et le nombre des représentants noirs.

207. Un nouvel élément entre ici en jeu : c'est la création de 10 nouveaux sièges de représentants; les bénéficiaires de ces 10 nouveaux sièges seront élus par une liste commune groupant à la fois le collège des Blancs et le collège des Noirs de la liste dite supérieure. Rien ne prévoit l'augmentation de la représentation des 5 millions d'Africains, rien — ni leur place dans la vie économique, ni l'importance de la population, ni le nombre ni la qualité des élites qui se sont dégagées. Comment s'étonner dans de telles conditions que la réponse au test d'acceptabilité confié à la Commission Pearce soit une révolte des Africains, noyée une fois de plus dans le sang ?

208. Ce que les Etats africains attendent du Conseil de sécurité, c'est qu'il donne vie aux aspirations des nationalistes africains qui demandent au Royaume-Uni de tirer les leçons de l'échec de plus en plus apparent des accords conclus avec Ian Smith et d'engager un nouveau processus de discussions et de négociations pour aboutir à une décolonisation effective de la Rhodésie. Tout donne à penser qu'il convient de rechercher hors du territoire troublé de la Rhodésie un cadre nouveau pour garantir mieux la libre expression des opinions politiques de tous les éléments de la population, des Noirs comme des Blancs. La présente réunion du Conseil de sécurité aura alors fait date pour les peuples africains et pour l'Organisation des Nations Unies elle-même.

209. Je n'ai pas eu le privilège d'entendre, à l'ouverture solennelle du Conseil de sécurité, cet appel de Sa Majesté l'empereur Haïlé Sélassié Ier, qui s'adresse à la conscience de chacun d'entre nous, et je cite :

"Plus d'un quart de siècle s'est déjà écoulé depuis que les nations du monde ont consacré dans la Charte des Nations Unies le principe selon lequel le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est l'un des fondements essentiels de la promotion et de la protection de la paix et de la sécurité internationales.

...

"Tout au long de l'histoire, l'inaction de ceux qui auraient pu agir, l'indifférence de ceux qui auraient dû être mieux avisés, le silence de la voix de la justice au moment où celle-ci avait le plus d'importance ont permis le triomphe du mal." [1627<sup>ème</sup> séance, par. 7 et 16.]

210. Ce que l'Organisation de l'unité africaine attend de cette réunion du Conseil de sécurité, c'est qu'elle force le silence de ceux qui savent bien quelle est la solution véritable, qu'elle agisse pour assurer le respect des droits et des libertés fondamentales des peuples africains : ceux qui sont victimes de la domination coloniale, comme dans les colonies portugaises, ou en butte à l'oppression raciste que pratiquent l'Afrique du Sud et la Rhodésie. C'est le vœu de ma délégation, qui se confond avec le vœu ardent des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine.

211. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique dans l'exercice de son droit de réponse.

212. **M. BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je veux me référer brièvement à la déclaration de mon collègue et ami du Panama et déplorer profondément qu'il ait soulevé la question des relations entre nos deux pays, question qui ne figure nullement à l'ordre du jour de cette séance. La situation au Panama, qui est fondée sur un accord mutuel passé entre nos deux pays, n'a aucun rapport avec le colonialisme en Afrique, qui est fondé sur le racisme, sur une politique délibérée visant à dénier le droit à l'autodétermination, une politique de répression des droits fondamentaux de l'homme — droits auxquels tous ici nous souscrivons. Il n'y a donc pas lieu de comparer ces deux situations.

213. Cependant — et cela est positif —, le représentant du Panama a souligné que des négociations étaient en cours en vue de supprimer les points de friction qui existent entre nos deux pays et, très certainement, nous ferons de notre mieux pour que ces délibérations soient couronnées de succès. Comme lui, nous sommes convaincus que la négociation constitue la meilleure façon de procéder pour trouver la solution des problèmes.

214. Je regrette d'avoir dû prendre le temps du Conseil pour répondre sur un sujet qui ne figure pas à notre ordre du jour.

215. Enfin, pour revenir à l'ordre du jour, je ne répondrai pas à chacune des accusations qui ont été portées contre le Gouvernement des Etats-Unis, non plus par le Panama, mais par d'autres orateurs, aujourd'hui. Je dirai simplement — et j'y reviendrai lorsque nous présenterons les vues des

Etats-Unis — que nous rejetons les allégations, directes ou indirectes, selon lesquelles nous soutiendrions le racisme. Au lieu d'accuser ou de blâmer, au lieu de se livrer à une propagande de grande puissance ou d'insister sur des sujets de controverse, il serait préférable d'essayer de contribuer de façon constructive à la solution des problèmes qui ont frappé l'Afrique depuis de nombreuses années. Nous essaierons d'éviter les accusations et les contre-accusations; nous essaierons d'agir dans un esprit constructif, comme nous le demandait à la séance d'ouverture le président Ould Daddah.

216. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Panama dans l'exercice de son droit de réponse.

217. **M. BOYD** (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais dire à l'ambassadeur des Etats-Unis que, compte tenu des nombreuses félicitations que j'ai reçues à la suite de mon discours, je puis lui affirmer que, pour condamner le colonialisme et le néo-colonialisme dans le monde, n'importe quelle tribune et n'importe quelle heure du jour sont bonnes en terre africaine.

218. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de lever la séance, j'aimerais dire aux membres du Conseil que ce fut un honneur pour moi et ma délégation d'avoir présidé les réunions du Conseil de sécurité au cours du mois de janvier et que je me réjouis maintenant de céder le fauteuil présidentiel au représentant du Soudan. Je suis sûr que ce dernier, lorsqu'il assumera la charge de la présidence demain, se verra accorder une coopération égale à celle dont j'ai bénéficié.

*La séance est levée à 19 h 30.*